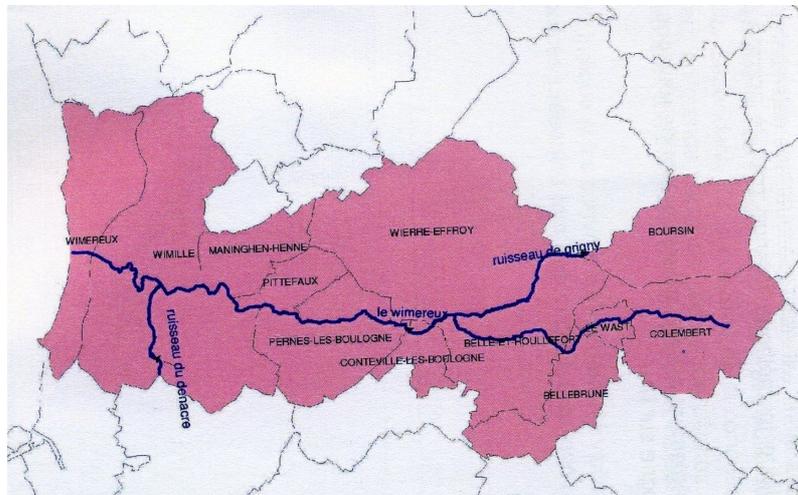


DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA VALLÉE DU WIMEREUX

Enquête publique relative au projet
de plan de prévention des risques Inondations
de la vallée du Wimereux

du lundi 7 mai 2012 au mercredi 13 juin 2012 inclus

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Serge THELIEZ : MEMBRE

Peggy CARTON : PRÉSIDENTE

Jean-Paul DANCOISNE : MEMBRE

Georges LOHEZ : SUPPLEANT

JUILLET 2012

SOMMAIRE	Pages
1 - <u>PREAMBULE ET ENVIRONNEMENT JURIDIQUE</u>	5
<u>1.1 Définition</u>	5
<u>1.2 Objectifs des PPRI</u>	5
<u>1.3 Comment est élaboré un PPRI</u>	5
<u>1.4 Quelle est la composition de un PPRI</u>	5
<u>1.5 Que contient le PPRI</u>	5
<u>1.6 Quelles sont les conséquences d'un PPRI</u>	5
<u>1.7 Rappel sur le principe d'élaboration d'un PPRI</u>	6
<u>1.8 Présentation sommaire du projet de PPRI proposé</u>	6
<u>1.9 L'étude des épisodes de crues dans le Boulonnais</u>	7
2 - <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	12
<u>2.1 Arrêté de mise à l'enquête publique</u>	12
<u>2.2 Désignation et composition de la commission d'enquête</u>	12
<u>2.3 Planning des permanences</u>	13
<u>2.4 Modalités de la concertation</u>	13
2.4.1 La publicité légale	13
2.4.2 Les autres formes de publicité	16
<u>2.5 Examen du dossier d'enquête</u>	16
2.5.1 Composition du dossier soumis à l'enquête publique	16
2.5.2 Etude du dossier de l'enquête publique	17
<u>2.6 Réunions de la commission d'enquête</u>	22
<u>2.7 Bilan du déroulement de l'enquête</u>	24
3 - <u>DEROULEMENT DES PERMANENCES ET VERIFICATION DES AFFICHAGES</u>	25
<u>3.1 Consignes de suivi des permanences</u>	25
3.1.1 Moyens mis en place pour le bon déroulement des permanences	25
3.1.2 La conformité administrative des documents liés à l'enquête publique	25
3.1.3 La conformité de l'affichage par un nouveau contrôle	25

3.1.4 Le déroulement de la permanence	25
3.1.5 Mentionner et relater tous les entretiens avec une personne de la mairie	25
<u>3.2 Planification et organisation des permanences</u>	26
<u>3.3 Suivi et compte rendu du déroulement des permanences par lieu et par commune</u>	26
<u>3.4 Analyse et bilan des permanences</u>	28
3.4.1 Les dépassements d'horaire de fermeture	28
3.4.2 Les conditions d'accueil	28
3-4-3 La conformité des dossiers d'enquête	28
3.4.4 La conformité et les conditions d'affichage	28
3.4.5 Activité durant les permanences	28
3.4.6 Le nombre et le type d'entretien avec les élus, responsables municipaux	28
<u>3.5 Modalité de clôture – réception des registres d'enquête</u>	28
<u>3.6 Examen de la procédure</u>	29
4 - <u>BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE</u>	29
5 - <u>AVIS DES PERSONNES CONSULTEES</u>	41
<u>5.1 Audition des maires</u>	41
<u>5.2 Délibérations des conseils municipaux</u>	43
6 - <u>EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	51
<u>6.1 Les courriers et observations recueillis au cours de l'enquête</u>	51
6.1.1 Courriers adressés au Président de la Commission	51
6.1.2. Observations et courriers recueillis dans les registres	51
6.1.3 Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis	52
6.1.4 Participation du public	52
6.1.5 Réunion publique	53
<u>6.2 Classement et analyse des observations</u>	53
6.2.1 Analyse des observations	53
6.2.2 Analyse par communes	53
6.2.3 Analyse de la commission d'enquête	53

6.2.4 Points majeurs récurrents	54
7 - <u>EXAMEN DES AUDITIONS DES MAIRES ET DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX</u>	54
<u>7.1 Les auditions des maires en fin d'enquête</u>	54
<u>7.2 Les délibérations des conseils municipaux</u>	55
<u>7.3 Analyse des avis</u>	55
7.3.1 Points majeures récurrents	55
8 - <u>ANALYSE PAR THEMES</u>	55
<u>8.1 Elaboration des thèmes à partir des courriers et des observations</u>	56
8.1.1 Les thèmes principaux	56
8.1.2 Les thèmes complémentaires	56
<u>8.2. Analyses des thèmes</u>	56
8.2.1. Thème « Zonage »	56
8.2.2. Thème « Les inondations »	60
8.2.3. Thème « Le règlement et les établissements recevant du public »	62
8.2.4. Thème « Le curage et l'entretien du cours d'eau et des ouvrages »	63
8.2.5. Thème « L'aménagement des berges »	65
8.2.6. Thème « La topographie du terrain »	65
8.2.7. Thème « Le débit de crue »	66
8.2.8. La commune de Réty	67
<u>8.3. Les thèmes complémentaires</u>	68
8.3.1. Le projet de déviation du Wimereux permettant la remontée des anguilles	68
8.3.2. La zone de l'Inquétrie d'Auchan	69
<u>9 – ELEMENTS TECHNIQUES APPORTES PAR LE RESPONSABLE DU PROJET</u>	70

1 - PREAMBULE ET ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

1.1. Définition

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en **fixant les règles** relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui régit l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Le PPRI fait partie des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP). Ces derniers s'intéressent aux risques générés par différents phénomènes naturels tels que les mouvements de terrains, les inondations, les séismes... et pouvant impacter les activités humaines. *(Pour plus d'informations sur les phénomènes naturels générateurs de risques et les notions qui y sont liées, consultez les rubriques : Les Risques Naturels Prévisibles, et Définitions clés et glossaire)*

1.2. Objectifs des PPRI

Le Plan de Prévention du Risque Inondation est approuvé par **le Préfet** et vaut, dès lors, servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune, s'il en existe un, au cours de l'année suivant son approbation.

Sur le plan réglementaire, il existe un principe de continuité entre les plans de prévention du risque inondation et **les anciennes procédures de prévention du risque inondation** que constituent les plans de surfaces submersibles (PPS) et les plans d'exposition aux risques inondation (PERI). Ainsi, depuis la publication du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 les anciennes procédures valent plans de prévention du risque inondation.

1.3. Comment est élaboré le PPRI ?

- le Préfet prescrit le PPRI
- les services déconcentrés de l'État élaborent le PPRI
- le PPRI est soumis à l'enquête publique et pour avis aux administrations et aux collectivités locales concernées.
- le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral.

1.4. Quelle est la composition du PPRI ?

Le PPRI comprend :

- un rapport de présentation,
- un document cartographique délimitant les zones réglementées,
- un règlement, qui fixe les règles applicables dans les zones délimitées par le document graphique.
-

1.5. Que contient le PPRI ?

Le plan de prévention du risque est donc l'outil spécifique de prévention permettant de réglementer les zones à risques.

1.6. Quelles sont les conséquences du PPRI ?

- Sur la constructibilité : L'extension d'une construction peut être interdite, ou soumise à des prescriptions comme des contraintes de maintien de la libre circulation des eaux.
- Sur la réduction de la vulnérabilité : Le PPRi peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages.
- Sur l'information des populations :
 - **information acquéreurs locataires (IAL)** : Dans les communes ayant un PPR prescrit ou approuvé ou celles exposées aux risques sismiques, les propriétaires et bailleurs doivent fournir une information sur les risques aux acheteurs ou locataires ainsi que sur les dommages ayant fait l'objet de déclaration « catastrophes naturelles ».
 - **repères de crues** : Les communes doivent procéder à la pose de repères de crues, visibles de la voie publique. Ce dispositif permet d'entretenir la culture du risque.
 - **réunions communales d'information** : Les communes dotées d'un PPR prescrit ou approuvé organisent tous les 2 ans des réunions d'information du public.
- Sur la gestion de crise
 - **plan communal de sauvegarde** : Les communes dotées d'un PPR approuvé doivent rédiger et le cas échéant mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde.

1.7. Rappel sur le principe d'élaboration d'un PPRN

De manière générale, un PPRN est élaboré en quatre temps :

- tout d'abord, il y a la connaissance d'un phénomène (inondation, effondrement de cavités souterraines,...), l'aléa, qui engendre la réalisation d'une étude permettant de définir les zones concernées ainsi que les niveaux d'aléas en fonction de la fréquence et de l'intensité du phénomène ;
- l'étape suivante est l'analyse des enjeux du territoire concerné par le phénomène naturel. Il s'agit de recenser et évaluer les différents enjeux (humains, socio-économiques, environnementaux,...) pouvant être menacés par le phénomène ;
- du croisement de la connaissance des aléas et de l'analyse des enjeux résulte la détermination du niveau de risque ;
- enfin, du niveau de risque découle le zonage réglementaire et le règlement.

L'aléa, phénomène potentiellement dangereux, ne représente un risque que s'il concerne une zone où des enjeux sont présents. C'est la coexistence de l'aléa et de l'enjeu qui crée le risque.

Les schémas ci-dessous symbolisent chacun des trois éléments :

- aléa, enjeux et risque.



1.8. Présentation sommaire du projet de PPRi proposé

Les objectifs et dispositions du PPRI s'inscrivent dans le prolongement des grands principes de la politique de prévention des risques :

- soumettre le moins de personnes et de biens possibles au risque d'inondation, afin de limiter et, éventuellement, réduire les atteintes aux hommes et les dégâts matériels qui pourraient se produire ;
- fixer des mesures économiquement acceptables par la société ;
- fixer des mesures proportionnées au degré du risque.

Ces objectifs sont traduits dans le zonage et le règlement ci-après.

Trois zones d'aléas ont ainsi été définies :

- **les zones d'aléas très forts**, correspondant à des hauteurs de submersion de plus de 2 m;
- **les zones d'aléas forts**, correspondant à des hauteurs de submersion comprises entre 1 m et 2m;
- **les zones dites d'autres aléas**, (aléa faible à moyen) correspondant à des hauteurs de submersion inférieures à 1 m.

DÉFINITION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ET SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS PAR ZONE

Aléa/type D'occupation des sols	Partie Actuellement urbanisée	Zones d'activités	Zone D'expansion de crues
Aléa très fort H > 1.50 m	Zone rouge	Zone rouge	Zone vert Foncé
Aléa fort 1 m < H < 1.50 m	Zone rouge	Zone rouge	Zone vert Foncé
Aléa moyen 0.50 m < H < 1 m	Zone bleu Foncé	Zone bleu Foncé	Zone vert Clair
Aléa Faible H < 0.50 m	Zone bleu Clair	Zone bleu Clair	Zone vert Clair

Dans les **zones rouges**, la protection des personnes et des biens est primordiale. En conséquence, l'inconstructibilité est quasi totale et les champs d'expansion des crues sur les secteurs non encore bâtis doivent être préservés.

Dans les zones **bleu clair** et **bleu foncé**, un développement conditionnel peut être admis. Par conséquent, l'urbanisation et l'utilisation du sol y seront soumises à conditions.

Dans les zones **vert clair** et **vert foncé** constituent des zones naturelles d'expansion, des crues qu'il convient de préserver au maximum.

1.9. L'étude des épisodes de crue dans le Boulonnais

La crue de novembre 2009

La pluviométrie du mois de novembre 2009 a été exceptionnelle. Nous avons relevé un cumul mensuel de 330 mm, soit plus de trois fois le cumul mensuel moyen du mois de novembre, qui est de 102mm. Sur le pluviomètre de Desvres, le cumul atteint même les 365 mm !

Sur la **semaine du 22 au 29 novembre**, les précipitations atteignent les 200 mm (**entre ¼ et 1/5ème des précipitations moyennes d'une année complète**) !

Enfin, la **journée du 26 novembre** a été la plus pluvieuse, avec 50 mm en moyenne et jusqu'à 60 mm sur la station d'Henneveux !

Au niveau des intensités de pluie, présence d'averses très importantes de type orageux, les **intensités ponctuelles sont très importantes**.

L'évènement a également surpris par sa durée. Sur le Boulonnais, il est en effet assez rare de constater des pluies aussi importantes sur une durée aussi longue. A la fin du mois, les sols étaient absolument saturés et la totalité des précipitations a ruisselé, provoquant une élévation très importante du niveau des cours d'eau.

Ainsi, cette crue est la **plus importante subie depuis la crue de novembre 1998**

Les coefficients de marée étaient très bas cette semaine là (inférieurs à 60 et même à 36 le 26/11), ce qui a très largement facilité l'évacuation en mer des débits de crue. Cette situation de marée a, pour une fois, été très favorable, mais ce ne sera pas toujours le cas, le risque d'inondation ne sera jamais totalement maîtrisé !

Pour le Wimereux, les dégâts liés à la crue se sont essentiellement déroulés le jeudi 26 novembre 2009. Les prairies du lit majeur ont été fortement inondées. Les bassins de tamponnement de la RN42 ont débordé, provoquant la coupure momentanée de cet axe. A Belle-et-Houllefort, deux maisons ont été inondées en rive droite du Wimereux. A Conteville-les-Boulogne, le ruisseau du Pont Jean Marck est sorti de son lit. Les travaux d'aménagement des bras de décharge et de modification des ouvrages de franchissement, réalisés en fin d'année 2010 en partenariat avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, devraient permettre d'améliorer la situation de ce quartier lors de la prochaine crue

CATASTROPHES NATURELLES RECENCEES POUR LES DOUZES COMMUNES DE LA VALLEE DU WIMEREUX

Bellebrune

INSEE : 62104 - Population : 300

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	02/09/1998	03/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Belle-et-Houllefort

INSEE : 62105 - Population : 500

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	31/10/1998	01/11/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue	17/12/1999	18/12/1999	06/06/2000	23/06/2000
Inondations, coulées de	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

boue et mouvements de terrain				
Inondations et coulées de boue	01/11/2000	02/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	25/11/2009	28/11/2009	30/03/2010	02/04/2010

Boursin

INSEE : 62167 - Population : 200

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/11/2000	01/11/2000	06/03/2001	23/03/2001

Colembert

INSEE : 62230 - Population : 700

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/11/2000	01/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
Inondations et coulées de boue	20/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	12/08/2006	12/08/2006	01/12/2006	08/12/2006

Conteville-lès-Boulogne

INSEE : 62237 - Population : 400

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	18/08/1992	20/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et coulées de boue	08/12/1994	09/12/1994	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	31/10/1998	01/11/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue	30/09/1999	30/09/1999	02/05/2000	19/05/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	20/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000

Inondations et coulées de boue	21/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
---------------------------------------	------------	------------	------------	------------

Maninghen-Henne

INSEE : 62546 - Population : 300

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Pernes-lès-Boulogne

INSEE : 62653 - Population : 500

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	18/08/1992	20/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et coulées de boue	31/10/1998	01/11/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue	30/09/1999	30/09/1999	02/05/2000	19/05/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/11/2000	02/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000

Pittefaux

INSEE : 62658 - Population : 100

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Le Wast

INSEE : 62880 - Population : 200

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	31/10/1998	01/11/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue	21/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	26/11/2009	27/11/2009	30/03/2010	02/04/2010

Wierre-Effroy

INSEE : 62889 - Population : 800

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	18/08/1992	20/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Wimereux

INSEE : 62893 - Population : 7400

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	24/11/1984	14/03/1985	29/03/1985
Inondations, coulées de boue et Glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990
Inondations et coulées de boue	20/07/1992	21/07/1992	06/09/1993	19/09/1993
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/08/1992	30/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	25/10/2000	25/10/2000	29/05/2001	14/06/2001
Mouvements de terrain	18/01/2001	18/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	29/07/2003	02/08/2003

Wimille

INSEE : 62894 - Population : 4400

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	18/11/1991	22/11/1991	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	18/08/1992	20/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	30/09/1999	30/09/1999	02/05/2000	19/05/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue	20/11/2000	21/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	2	28/11/2009	30/03/2010	02/04/2010

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Arrêté de mise à l'enquête publique

Le 6 avril 2012, arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques Inondations de la vallée du Wimereux

Enquête publique durant cinq semaines et trois jours, du lundi 7 mai 2012 au mercredi 13 juin 2012 inclus, concernant les communes de Bellebrune – Belle-et-Houllefort – Boursin – Colembert – Conteville-les-Boulogne – Maninghen-Henne – Pernes-les-Boulogne – Pittefaux – Le Wast – Wierre-Effroy – Wimereux et Wimille.

2.2. Désignation et composition de la commission d'enquête

2.2.1. : Le 20 mars 2012, décision n°E 12 000 84/59 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête ayant pour objet le projet de plan de prévention des risques Inondations de la vallée du Wimereux.

2.2.2. : Le 20 avril 2012, la présidente de la commission d'enquête précise le rôle des suppléants et les conditions de leur intervention dans l'enquête. Ces derniers sont conviés à toutes les réunions, ils ont accès à tous les documents mais ils ne pourront siéger lors de la délibération sur l'avis qui sera rendu par la commission.

2.2.3. : Tribunal administratif

Décision n°E1200084/59 : composition de la commission d'enquête

Présidente :

Madame Peggy CARTON, gérante d'un bureau d'études, technicienne de l'environnement,
1272, rue du bois
59189 STEENBECQUE

Membres titulaires :

Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie nationale
32 bis, quai de l'Yser, appt.212
62100 CALAIS

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie nationale
14, rue Saint Martin DANNES
62187 DANNES

En cas d'empêchement de Madame Peggy Carton, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Serge THELIEZ, membre titulaire.

Membre suppléant :

Monsieur Georges LOHEZ, retraité de l'Education nationale
10, impasse du Crocq
62240 MENNEVILLE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

2.3. Planning des permanences

2.3.1. : D'un commun accord, les commissaires enquêteurs ont établi le calendrier suivant des permanences en mairie.

2.3.2. : Le suivi des permanences est traité au chapitre 3

2.3.3. : Calendrier des permanences de la commission d'enquête

DATE	LIEU ET COMMUNES	HORAIRES
Lundi 7 mai 2012	Mairie de Wimille	09h00-12h00
Mercredi 9 mai 2012	Mairie de Bellebrune	14h00-17h00
Mardi 15 mai 2012	Mairie de Colembert	17H00-20H00
Mercredi 16 mai 2012	Mairie de Belle-et-Houllefort	14h00-17h00
Mardi 22 mai 2012	Mairie de Boursin	16H00-19H00
Jeudi 24 mai 2012	Mairie de Le Wast	09H00-12H00
Samedi 26 mai 2012	Mairie de Wimille	09H00-12H00
Mercredi 30 mai 2012	Mairie de Conteville-les-Boulogne	14h00-17h00
Samedi 2 juin 2012	Mairie de Belle-et-Houllefort	09H00-12H00
Lundi 4 juin 2012	Mairie de Pernes-les-Boulogne	14h30-17h30
Mardi 5 juin 2012	Mairie de Wierre-Effroy	14h00-17h00
Vendredi 8 juin 2012	Mairie de Wimereux	14H00-17H00
Lundi 11 juin 2012	Mairie de Maninghen-Henne	14h00-17h00
Mercredi 13 juin 2012	Mairie de Pittefaux	09H00-12H00
Mercredi 13 juin 2012	Mairie de Wimille	14h00-17h00

2.4. La publicité

2.4.1. La publicité légale

2.4.1.1. Annonces légales

Article 6 de l'arrêté préfectoral du 06 avril 2012 : « Avis au public publié par les soins de monsieur le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ».

Voici le détail des parutions légales :

La Voix du Nord	du 20 avril 2012 du 11 mai 2012	édition 62
La Semaine dans le Boulonnais	du 18 avril 2012 du 09 mai 2012	

2.4.1.2. Affichage légal en mairies

A la diligence de mesdames, messieurs les maires, affichage au panneau d'affichage habituel des mairies concernées, de l'avis d'enquête publique.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral l'affichage des avis, sera réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête (le 21 avril 2012) et durant toute l'enquête dans les hôtels de ville des 12 communes concernées.

A la demande de la commission d'enquête et en accord avec le maître d'œuvre, conformément à l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral, l'affichage légal a été étendu aux hameaux suivant le tableau ci-dessous

COMMUNE	HAMEAU
BELLEBRUNE	
BELLE-ET-HOULLEFORT	HOULLEFORT
BOURSIN	
COLEMBERT	LE PLOUY LA VALLEE
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	DES CROIX
MANINGHEN-HENNE	GRISENDAL HENNE
PERNES-LES-BOULOGNE	HUPLANDRE
PITTEFAUX	BANCRES
LE WAST	
WIERRE-EFFROY	HESDRES
WIMEREUX	TERLINCTHUN HONVEAUX

WIMILLE	RUPEMBERT PETIT RUPEMBERT BONSECOURS GRISENDAL AUVRINGHEN POINT DU JOUR OLINCTHUN LA COLONNE MENANDELLE LA TRESORERIE
---------	--

2.4.1.3. Contrôle de la mise en place initiale et contrôle périodique de l'affichage légal dans toutes les communes et lieux d'enquête

2.4.1.3.1. Contrôle de la mise en place initiale en mairie avant le début de l'enquête

Le contrôle de l'affichage a été effectué par monsieur Jean-Paul DANCOISNE les 20 et 23 avril 2012. Une fiche synthétique a été établie pour chaque secteur ainsi qu'une planche photographique, elles sont annexées au présent.

Suite à ces premiers contrôles quinze jours avant le début de l'enquête, le constat concernant l'affichage est positif.

2.4.1.3.2. Contrôles périodiques

Chaque commissaire enquêteur est chargé de contrôler, à chacune des permanences, l'affichage dans la commune concernée et de transmettre aux membres de la commission le résultat.

Le tableau ci-joint récapitule le contrôle de l'affichage tout au long de l'enquête publique.

CONTROLE D'AFFICHAGE									
	CONTROLE A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE				CONTROLE LORS D'UNE PERMANENCE				
	Date	Affichage en Mairie		Affichage sur la Commune	Date	Affichage en Mairie		Affichage sur la Commune	
		extérieur	intérieur			extérieur	intérieur		
1. BELLEBRUNE	20/04/2012	OUI	OUI	NON	09/05/2012	NON	OUI	NON	
2. BELLE-ET-HOULLEFORT	20/04/2012	OUI	NON	NON	16/05/2012	OUI	NON	NON	
					01/06/2012	OUI	NON	NON	
3. BOURSIN	20/04/2012	OUI	NON	NON	22/05/2012	OUI	NON	NON	
4. COLEMBERT	20/04/2012	OUI	NON	NON	15/05/2012	OUI	OUI	NON	
5. CONTEVILLE-Les-Boulogne	23/04/2012	OUI	NON	OUI	30/05/2012	OUI	NON	OUI	
6. MANINGHEN-HENNE	20/04/2012	OUI	NON	NON	11/06/2012	OUI	NON	NON	
7. PERNES-les-BOULOGNE	23/04/2012	OUI	NON	OUI	04/06/2012	OUI	OUI	OUI	
8. PITTEFAUX	23/04/2012	OUI	NON	OUI	13/06/2012	OUI	NON	OUI	
9. LE WAST	20/04/2012	OUI	NON	NON	24/05/2012	OUI	NON	NON	
10. WIERRE-EFFROY	20/04/2012	OUI	OUI	OUI	05/06/2012	OUI	OUI	OUI	
11. WIMEREUX	23/04/2012	OUI	OUI	OUI	08/06/2012	OUI	OUI	OUI	
12. WIMILLE	23/04/2012	OUI	NON	OUI	07/05/2012	OUI	N	NO	
					26/05/2012			NO	
					13/06/2012			NO	
					13/06/2012			NO	

2.4.1.4. Collecte des certifications de maintien de l'affichage légal

L'accomplissement des mesures de publicité légale est constaté par un certificat dûment daté et signé par madame ou monsieur le Maire. Ces certificats d'affichage sont joints aux registres d'enquête respectifs. Les pièces seront transmises, dans les 24 heures de la fin de l'enquête, à la présidente de la commission d'enquête conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

2.4.2. Les autres formes de publicité

2.4.2.1. Internet

✦ Site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « annonce et avis/consultation du public/plans de prévention des risques naturels/PPR de la vallée du Wimereux ».

✦ Site Internet de la DDTM du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr) rubrique « domaine d'activités/eaux et risques/ plan de préventions des risques (PPR)/ PPR en cours/risques d'inondations/PPR de la vallée du Wimereux/enquête publique.

2.4.2.1. Plan de communication des mairies concernées

La mairie de Wimille a signalé l'enquête publique sur son site Internet sous la rubrique « Actualités » où un menu déroulant annonce les permanences du commissaire-enquêteur sur la commune. Un encart a également été publié dans le magazine municipal « Wimille ma ville » du mois de mai. De plus, la municipalité a déposé dans chaque boîte aux lettres un courrier du maire de la commune, daté du 15 mai 2012, incitant les habitants des rues concernées par le plan de zonage à venir rencontrer le commissaire-enquêteur et déposer des observations.

La mairie de Colembert a également signalé l'enquête publique dans son bulletin d'informations municipales du 22 avril 2012.

A Pittefaux, un flash infos de la mairie a été distribué dans chaque boîte aux lettres.

De plus, les mairies ont reçu des plaquettes informatives sur les PPRI édités par la DDTM à destination de la population.

2.5. Examen du dossier d'enquête

2.5.1. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier se compose :

- de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique
- des registres d'enquête (12)
- du dossier de projet de plan de prévention des risques Inondations de la vallée du Wimereux comprenant :
 - une note de présentation
 - le règlement
 - le bilan de la consultation officielle
 - le bilan de la concertation
 - une cartographie des aléas pour chaque commune

- une cartographie des enjeux pour chaque commune
- une carte de synthèse du zonage réglementaire
- la cartographie du zonage réglementaire pour chaque commune

2.5.2. Etude du dossier de l'enquête publique

La commission d'enquête a procédé à une étude approfondie du dossier, elle a également pris en compte les remarques du public. Elle a constaté de nombreuses erreurs, omissions, approximations ou anomalies sur la cartographie, mais aussi une contradiction entre la note de présentation et le règlement.

2.5.2.1. Le règlement

La note de présentation dit en page 23 :

« sont considérés en tant que **champs d'expansion des crues** :

- zone agricole ;
- espace vert ;
- campings ;
- plan d'eau ;
- infrastructures routières et ferroviaires.

Alors que le règlement dit en page 3 :

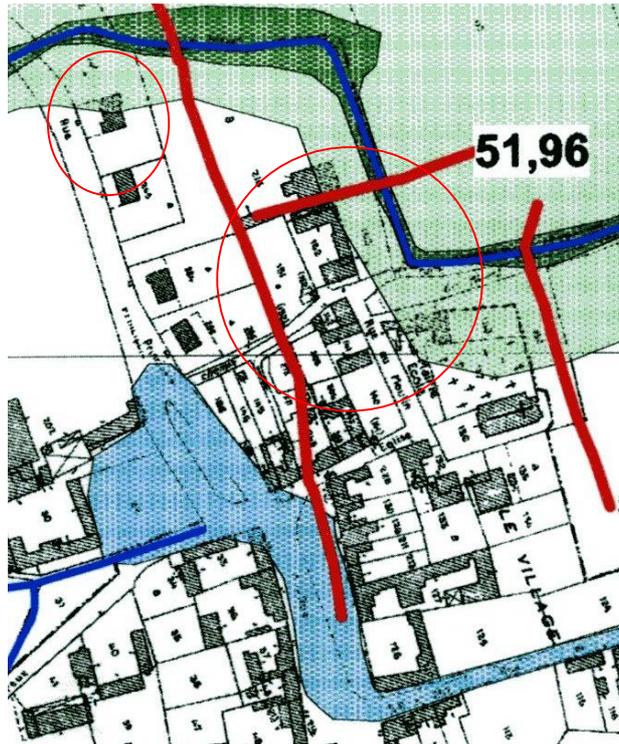
« sont considérés en tant que **champs d'expansion des crues** :

- zone agricole ;
- espace vert ;
- campings ;
- plan d'eau ;
- infrastructures routières et ferroviaires ,
- **habitations isolées**

Il est anormal que d'un document à l'autre, les zones définies comme des champs d'expansion des crues ne soient pas les mêmes. Et quoi, doit-on considérer comme habitations isolées ?

La définition du dictionnaire est limpide : **isolé(e)** : A l'écart, éloigné des autres habitations ou de toute activité. *Maison isolée, un endroit isolé. (Larousse)*

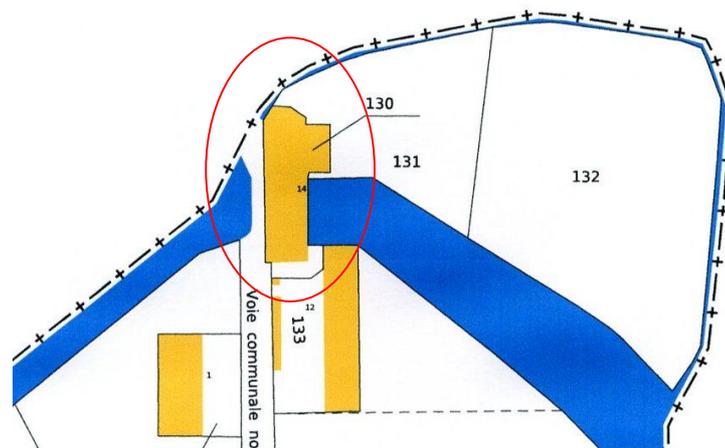
Etymologiquement : isolé c'est seul. Donc, quand il y a plusieurs habitations, même à l'écart des autres, elles ne sont pas isolées. Des groupes d'habitations ont été classés en champs d'expansion des crues (zones **vert foncé** ou **vert clair**) en contradiction avec la note de présentation, mais aussi en contradiction avec le règlement. Cet ajout dans le règlement, est-ce une façon, a posteriori, de justifier le classement de quelques maisons en zones **vert clair** ou **foncé**, que la commission d'enquête estime devoir être classées en zones **bleu clair** ou **foncé** ou même **rouge** car il s'agit de groupes d'habitations, à l'écart certes mais aussi en zone urbaine comme à Le Wast ci-dessous.



2.5.2.2. La cartographie

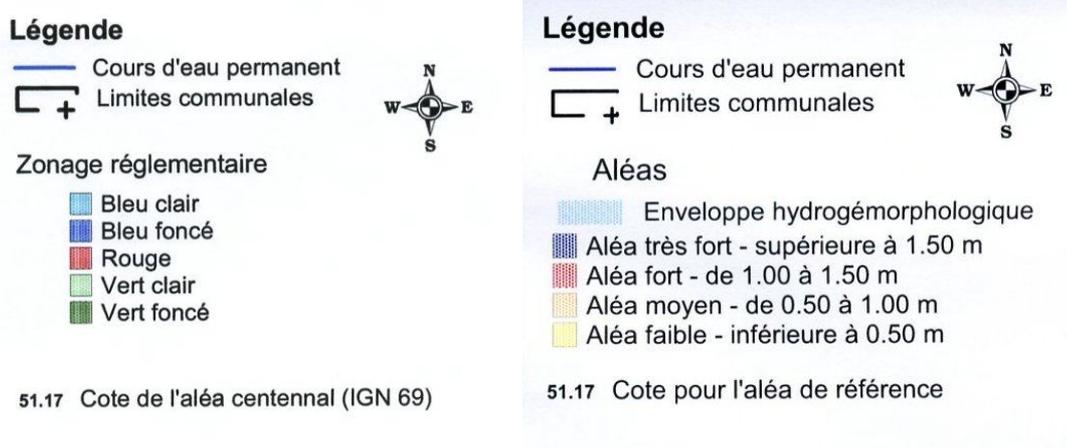
Les points suivants qui ont été relevés sont valables pour l'ensemble des cartes et sont illustrés par des exemples :

1°) Les limites de communes sont mal reproduites sur les cartes. Il y a des décalages entre les différentes cartes. C'est ainsi que le Moulin de Grisendal figure sur les cartes de Maninghen-Henne alors qu'il est implanté sur la commune de Wimille comme le prouve l'extrait cadastral ci-dessous.

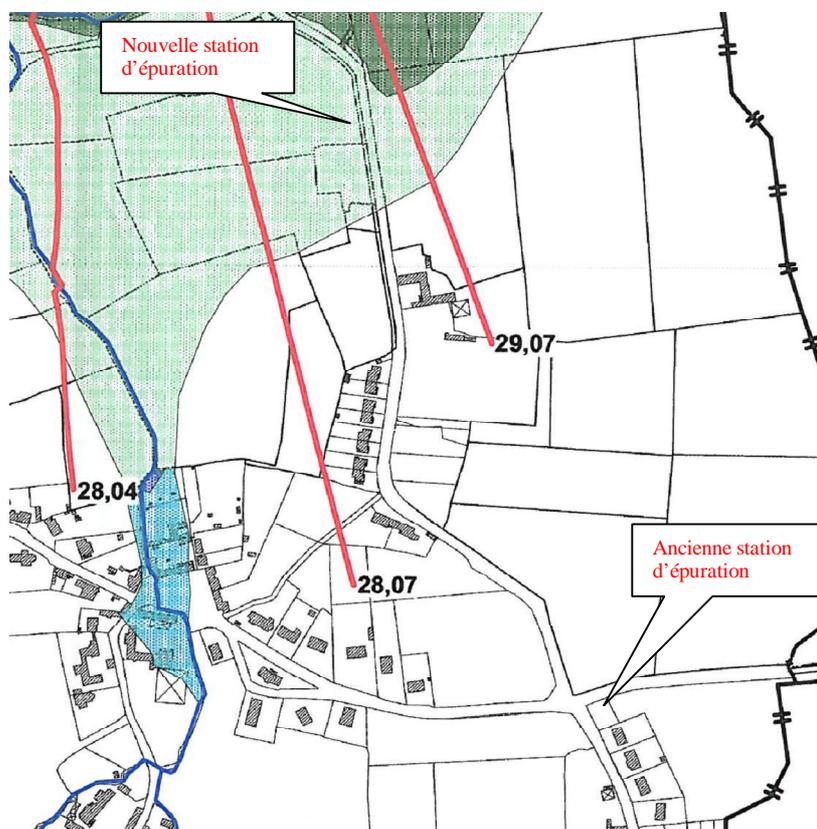


2°) L'utilisation de couleurs différentes entre les cartes des aléas et les cartes de zonage réglementaire pour définir les zones inondables a perturbé la compréhension du dossier en début d'enquête. De plus, sur les cartes des aléas le maître d'œuvre a fait figurer l'enveloppe hydrogéomorphologique en bleu clair ce qui a amené une confusion dans l'esprit du public, c'est ainsi qu'à Boursin, un collectif s'est créé et a écrit à madame la Sous-Préfète de St

Omer en croyant que l'enveloppe hydrogéomorphologique était une zone réglementaire **bleu clair**. Les légendes des cartes, ci-dessous, parlent d'elles-mêmes.



3°) Les cartes utilisées datent de 2009 et non pas été mises à jour pour l'enquête publique. C'est ainsi que plusieurs maisons ne figurent pas sur les cartes alors qu'elles se trouvent dans des zones inondables. C'est le cas pour deux bâtiments du collège Pilâtre de Rozier de Wimille qui ne figurent pas sur la cartographie alors qu'ils sont en zone **rouge**. Mais, le cas le plus ennuyeux est celui de la station d'épuration de Conteville-les-Boulogne qui figure en zone blanche à la sortie nord du village alors que cette station d'épuration n'est plus d'actualité. En effet, une nouvelle station a été construite et inaugurée le 11 juillet 2011. Elle se situe plus au nord en zone **vert clair**, c'est à dire en zone inondable.



4°) Il est évident qu'en certains endroits la définition des zones à risques n'a pas tenu compte des courbes de niveau. C'est d'ailleurs, la cause principale des contestations du

zonage par le public. Des parcelles sont classées en zone inondable alors qu'elles sont surélevées par rapport au lit des cours d'eau. Mais, l'inverse est vrai aussi. Deux exemples sont significatifs :

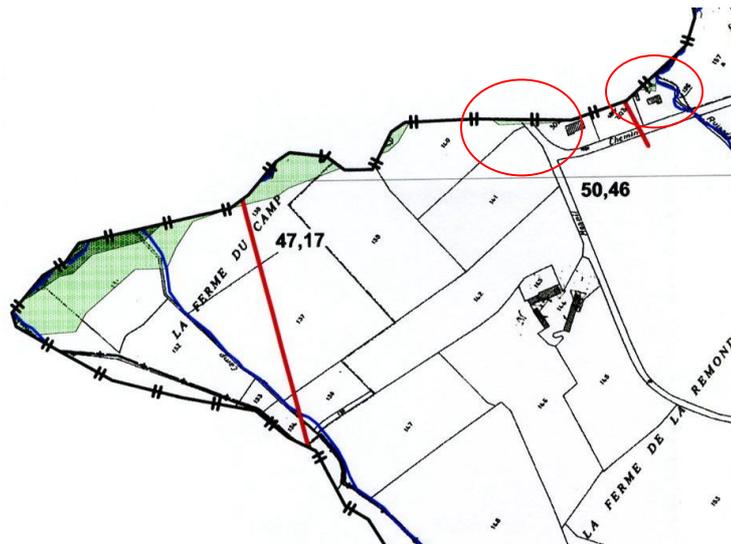
- à Colembert, les parcelles 42 et 45 appartenant à monsieur PICOUT sont classées en **vert clair** alors qu'elles sont surélevées de 3 à 4 mètres par rapport au lit du Wimereux comme le prouve la photographie prise par la commission d'enquête.



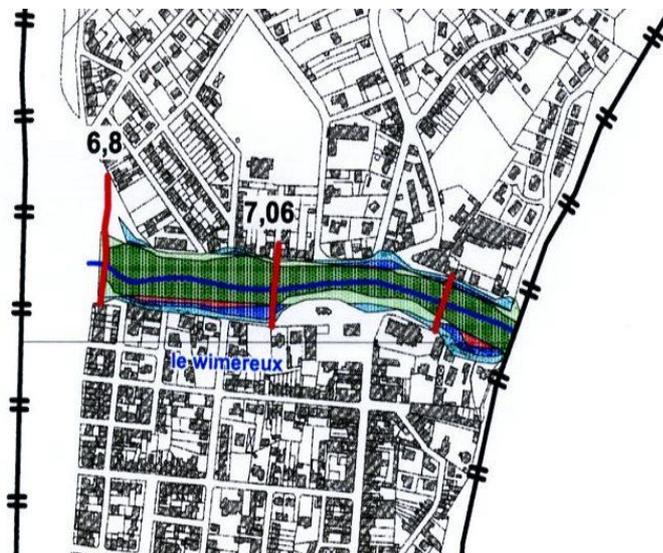
- à Belle-et-Houllefort, c'est le terrain de football qui est hors zone à risques alors qu'il est régulièrement inondé. Voir la photo ci-dessous.



5°) Si l'utilisation de l'échelle 1/5 000 permet d'avoir une carte de zonage réglementaire représentant la totalité de la commune, elle ne permet pas d'avoir une vision claire des zones à risques. C'est le cas sur Boursin et Wimereux où il est pratiquement impossible d'identifier certaines zones. Il aurait été judicieux de rajouter une carte spécifique à une échelle plus petite. Sur Boursin, il y a deux petites zones **vert clair** qui sont pratiquement indétectables sur la carte d'origine (cerclées de rouge).



Boursin

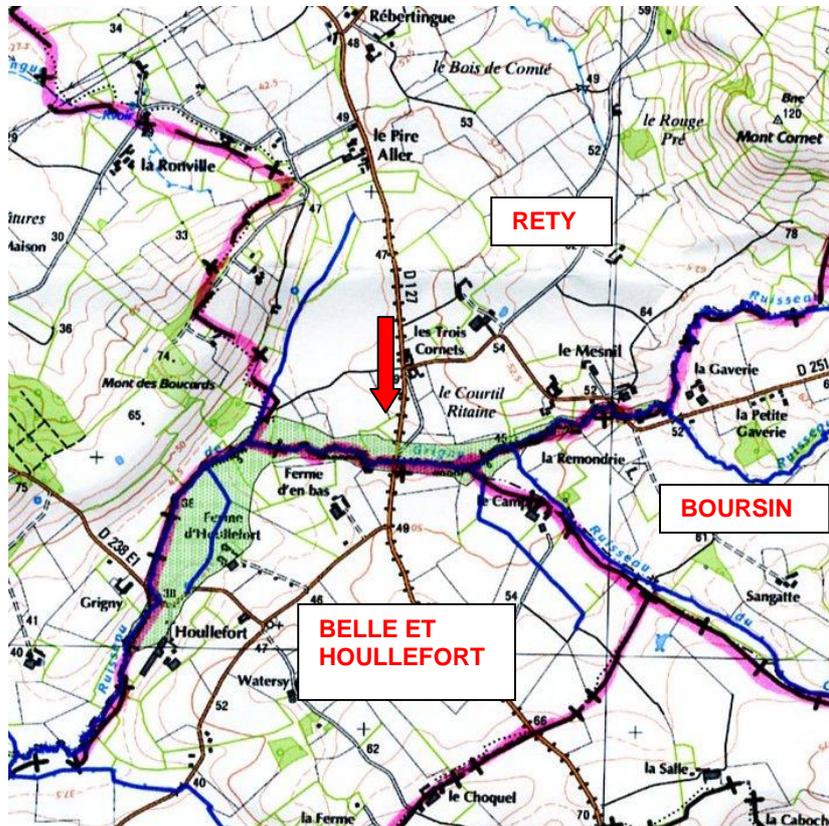


Wimereux

6°) Sur certaines cartes, la cartographie du zonage réglementaire est difficilement lisible. Les parcelles ne peuvent pas être identifiées, idem pour le nom des rues et l'identification des routes. Le nom des communes limitrophes ne figure pas sur les cartes. C'est également valable pour le nom des cours d'eau, il est impossible de savoir s'il s'agit du Wimereux, du Denâcre ou du Grigny ou d'un autre ruisseau. La population elle-même, a eu beaucoup de difficultés à se repérer.

7°) Mais le plus important est le fait que la commune de **Réty** est impactée par le PPRI de la vallée du Wimereux par une zone inondable, assez conséquente, classifiée en **vert clair** au nord du ruisseau de Grigny en limite de communes avec Boursin et Belle-et-Houllefort, au lieu-dit « Le Courtil Ritaine ». Cette zone figure sur la carte de synthèse du zonage réglementaire, document opposable, comme le prouve l'extrait ci-dessous. Or, dans les autres parties du dossier soumis à l'enquête publique, dans la concertation préalable et dans l'élaboration du PPRI il n'est fait mention nul part de la commune de Réty. Elle n'existe pas ! Cette zone ne peut être ignorée car elle est insérée entre celle de Boursin, qui est nettement moins importante, et celle de Belle-et-Houllefort. La commune de Réty aurait dû

faire partie intégrante du PPRI de la vallée du Wimereux, donc de l'enquête publique. Il s'agit d'un PPRI concernant la vallée du Wimereux et de ses affluents, le Denâcre et le Grigny et la vallée du Wimereux comprend **13 communes et non 12** comme le suggère le dossier soumis à l'enquête publique. C'est donc une omission majeure à laquelle le maître d'œuvre n'a pas été capable d'apporter des explications satisfaisantes.



2.6. Réunions de la commission d'enquête

La Commission d'enquête s'est réunie cinq fois, afin de mettre au point les conditions de l'enquête et répartir les tâches entre les membres, analyser le dossier, traiter les observations, rédiger le rapport et les conclusions. La deuxième réunion a eu lieu à la mairie de Colembert plus proche des lieux à visiter.

Réunion du 20 avril 2012, de 09h00 à 12h15.

Elle s'est déroulée en trois temps :

- 1) Les points suivants ont été successivement abordés :
 - présentation de la commission d'enquête,
 - répartition des tâches et les missions entre les différents membres,
 - adoption d'une méthodologie de travail,
 - la commission d'enquête a constaté une erreur matérielle dans l'énoncé des articles 10 et 12 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête publique. En effet, il est mentionné « Mme la Sous-Préfète de St Omer » au lieu de « Mers les Sous-Préfets de Boulogne sur Mer et Calais ». Cette erreur a immédiatement été signalée à madame Isabelle DERUY, de la préfecture du Pas-de-Calais, représentante du maître d'ouvrage. L'arrêté préfectoral sera rectifié dans les plus brefs délais,

- rédaction, par monsieur Serge THELIEZ, d'un vade mecum destiné aux personnels municipaux chargés de l'accueil du public et de la gestion du dossier d'enquête. Ce recueil de consignes a pour but de garantir le bon déroulement de l'enquête publique et éviter tout recours contentieux,
 - rédaction d'un courrier à l'attention de mesdames et messieurs les maires des communes concernées. Cette lettre rappelle aux édiles les dispositions des articles 7 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 et 9 de l'arrêté en date du 6 avril 2012 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à savoir qu'ils doivent procéder à une délibération du conseil municipal avant la fin de l'enquête publique, c'est à dire avant le 13 juin 2012 et remettre cette délibération à la commission d'enquête afin qu'elle puisse procéder à leur audition.
- 2) Présentation du dossier « PPRI de la vallée du Wimereux » par monsieur Patrice FOURDRINOY et madame Magali LOCQUET du service Eaux et Risques, unité PPRN, de la DDTM du Pas-de-Calais.
 - 3) Signatures des dossiers et registres.

Un procès-verbal de cette réunion est joint au présent, ainsi que le vade mecum et le courrier adressé aux maires.

Réunion du 1^{er} juin 2012, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

Elle s'est déroulée en quatre temps :

- 1) La commission d'enquête a fait un état des lieux des permanences à mi-enquête. Elle a décidé qu'il n'y aurait pas de prolongation d'enquête, ni de réunion publique, cela n'étant pas nécessaire, ni demandé. Elle a constaté de nombreuses anomalies dans la cartographie et surtout que la commune de Réty avait été écartée de cette enquête publique alors qu'elle était impactée par la PPRI (voir le paragraphe 2-5-2 *Etude du dossier de l'enquête publique*). Elle a transmis au maître d'œuvre l'ensemble des observations recueillies à ce jour et demande à ce dernier d'étudier rapidement les points soulevés. Elle a rédigé deux courriers destinés au maître d'œuvre pour lui demander des explications sur les anomalies constatées.
- 2) A 10 heures 30, la commission d'enquête et les représentants du maître d'œuvre se sont transportés sur les différents lieux litigieux, à savoir :
 - à Colembert, il a été constaté que la zone **bleu foncé** est mal située sur le plan et devra être décalés au plus bas,
 - à la limite entre Maninghen-Henne et Wimille, sur la parcelle de monsieur RAVIART. Il a été constaté que la limite de commune était mal située sur les plans et qu'ils seront modifiés pour l'approbation. Il est à noter que les plans fournis sont de 2009,
 - pour l'ensemble des communes concernées par ce PPRI, le terme Urbanisation-Maison isolée devra être revu afin de savoir la couleur adéquate à utiliser entre le vert et le bleu.
- 3) A 11 heures 30, après le départ des représentants du maître d'œuvre, la commission d'enquête a poursuivi la visite des lieux en se transportant à Belle-et-Houllefort, Conteville-les-Boulogne et Le Wast :
 - à Belle-et-Houllefort, il a été constaté que la configuration des lieux ne correspondait pas au zonage apparaissant sur les cartes. D'autre part, le terrain de football est bien en bien en contrebas et n'est pas zoné alors qu'il devrait l'être. Quant au gîte de monsieur POTTERIE, Hervé, il est bien sur une hauteur.

- à Conteville-les-Boulogne, il a été constaté qu'une zone sans urbanisation a été classée en **bleu foncé** au lieu du **vert foncé**. La station d'épuration est mal représentée sur le plan et se situe en zone **vert clair** - zone naturelle d'expansion des crues, ce qui semble illogique,
 - à Le Wast, la commission d'enquête est allée vérifier la configuration des lieux pour se rendre compte des implications que pourrait entraîner une déviation du Wimereux pour la remontée des anguilles. Un tracé droit irait augmenter le risque d'inondations du cœur de la commune. Ce projet irait à l'encontre des prescriptions de la charte du Parc naturel des Caps et du marais d'Opale.
- 4) La commission d'enquête a poursuivi ses travaux et a approuvé le début de rapport constitué jusqu'à la rubrique « Bilan de concertation ». C'est à dire, le « Préambule », « Présentation du dossier » et « Déroulement de l'enquête ».

Un procès-verbal de cette réunion est joint au présent ainsi que les courriers remis au maître d'œuvre.

Réunion du 19 juin 2012, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Elle s'est déroulée en quatre temps :

- 1) La commission d'enquête a procédé à la vérification des registres d'enquête, des observations recueillies et des courriers reçus et à la validité de ceux-ci.
- 2) La commission d'enquête a pris contact avec madame DERUY de la Préfecture du Pas-de-Calais, représentante du maître d'ouvrage, pour l'informer des anomalies constatées dans le dossier et surtout l'absence de la commune de Réty qui pose un problème majeur au bon déroulement de l'enquête publique. Mais, aussi des difficultés que la commission d'enquête rencontre pour avoir des réponses de la part du maître d'œuvre, la DDTM
- 3) La commission d'enquête a procédé au traitement des observations dans sa totalité. Elle a saisi toutes les observations écrites et tous les courriers reçus dans un tableau intitulé : « Tableau de traitement des observations du public » qui sera transmis au maître d'œuvre pour réponse.
- 4) La commission d'enquête a poursuivi la continuité du rapport et à commencer à définir les thèmes à traiter.

Un procès-verbal de cette réunion est joint au présent ainsi que le courrier et le tableau de traitement des observations du public qui seront transmis au maître d'œuvre.

Réunion du 6 juillet 2012, de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Elle s'est déroulée en deux temps :

- 1) La commission d'enquête a procédé à l'élaboration des thèmes. Puis, elle a finaliser le tableau des observations du public.
- 2) La commission d'enquête a procédé à la clôture du rapport et a finalisé les annexes et l'ensemble des pièces jointes.

Un procès-verbal de cette réunion est joint au présent.

Réunion du 10 juillet 2012, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Elle s'est déroulée en deux temps :

- 1) La commission d'enquête a procédé à l'élaboration puis à la rédaction de la conclusion.
- 2) La commission d'enquête a procédé à la relecture, à la mise en page et à la reliure de l'ensemble du dossier. L'ensemble des documents ont été signés et clôturés par la commission d'enquête.

Un procès-verbal de cette réunion est joint au présent.

2.7. Bilan du déroulement de l'enquête

Les prescriptions légales d'affichage en mairie ont été respectées, tout comme la publication légale dans les journaux.

A part la publicité légale, les communautés d'agglomération ou de communes n'ont pas œuvré pour diffuser l'information au public. Seules les communes de Wimille, Colembert et Pittefaux ont signalé l'enquête publique sur leur site Internet, leur bulletin d'informations municipales ou par un flash infos mais en se limitant à leur commune.

3 - DEROULEMENT DES PERMANENCES ET VERIFICATION DES AFFICHAGES

3.1. Consignes de suivi des permanences

Lors de sa réunion du 20 avril 2012, la commission d'enquête a décidé d'évaluer et de constater lors de chaque permanence :

3.1.1. Les moyens mis en place pour le bon déroulement des permanences

- ✓ La qualité des lieux et conditions d'accueil du public :
 - les conditions de consultation du dossier d'Enquête en dehors des jours de permanences
 - l'espace destiné à l'attente
 - le fléchage du bureau destiné à recevoir le public
 - l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- ✓ L'aménagement du local mis à la disposition du commissaire-enquêteur :
 - la confidentialité
 - la présence d'une ligne téléphonique
 - l'accès au photocopieur
 - la capacité du lieu de permanence à dépasser les horaires de fermetures en cas d'affluence du Public

3.1.2. La conformité administrative des documents liés à l'enquête publique

- ✓ La conformité du dossier d'enquête
 - le bon état du dossier d'enquête
 - la non-absence d'élément du dossier d'enquête
 - toute anomalie constatée
- ✓ L'état du registre d'observations :
 - la date d'ouverture du registre
 - la bonne pagination des feuilles
 - toute anomalie constatée

3.1.3. La conformité de l'affichage par un nouveau contrôle

- Sur les panneaux administratifs à l'intérieur de la mairie
- Sur les panneaux visibles de l'extérieure de la mairie
- Sur d'autres emplacements sur le territoire de la commune

3.1.4. Le déroulement de la permanence

- ✓ Valider le nombre d'observations à l'ouverture de la permanence :
 - le nombre de mentions sur le registre
 - le nombre de courriers reçus
 - le nombre de mails reçus
 - Autres remarques
- ✓ Relater l'activité du public lors de la permanence en enregistrant :
 - le nombre de personnes reçues
 - le nombre et types de mentions (visites, téléphones, courriers, mails)

3.1.5. Mentionner et relater tous entretiens avec une personne de la mairie

- ✓ Elu, responsable de l'Urbanisme, responsable du suivi de l'enquête, personnel municipal

Afin d'en faciliter le suivi, une matrice a été établie afin de faire état de toutes ces consignes.

3.2. Planification et organisation des permanences

Les trois membres titulaires de la commission d'enquête se sont répartis les permanences selon le tableau repris au paragraphe 2.3.4 du présent rapport d'enquête.

Afin de permettre au public d'avoir accès à toute l'information nécessaire à sa participation à l'enquête, le maître d'ouvrage a favorisé la tenue de deux permanences dans la commune de Belle-et-Houllefort. Il a également fixé à trois le nombre de permanences en son siège à Wimille.

En ce qui concerne les horaires, il y a eu 5 permanences le matin et 8 permanences l'après midi et 2 permanences en soirée.

Enfin, deux permanences ont eu lieu les samedis matins : les 26 mai 2012 et 2 juin 2012.

3.3. Suivi et compte-rendu du déroulement des permanences par lieu et par commune

3.3.1. le 7 mai 2012

Mairie de WIMILLE :

- ✓ Permanence assurée par monsieur Jean-Paul DANCOISNE.
- ✓ Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire

3.3.2. le 9 mai 2012

Mairie de BELLEBRUNE

- ✓ Permanence assurée par madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture : 14H00 et de fermeture 17H00 sans prolongation d'horaire

3.3.3. le 15 mai 2012

Mairie de COLEMBERT

- ✓ Permanence assurée par monsieur Jean-Paul DANCOISNE.
- ✓ Heure d'ouverture : 17h00 et de fermeture 20h00 sans prolongation d'horaire

3.3.4. le 16 mai 2012

Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT

- ✓ Permanence assurée par madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture 14h, heure de fermeture 17h sans prolongation d'horaire.

3.3.5. le 22 mai 2012

Mairie de BOURSIN.

- ✓ Permanence assurée par monsieur Serge THELIEZ.
- ✓ Heure d'ouverture : 16h00 et de fermeture 19h00 sans prolongation d'horaire

3.3.6. le 24 mai 2012

Mairie de LE WAST :

- ✓ Permanence assurée par monsieur Serge THELIEZ.
- ✓ Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire.

3.3.7. le 26 mai 2012

Mairie de WIMILLE :

- ✓ Permanence assurée par monsieur Jean-Paul DANCOISNE.
- ✓ Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h30 avec une demi-heure de prolongation d'horaire en raison de l'affluence.

3.3.8. le 30 mai 2012

Mairie de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

- ✓ Permanence assurée par madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire

3.3.9. le 2 juin 2012

Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT

- ✓ Permanence assurée par monsieur Serge THELIEZ.
- ✓ Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire

3.3.10. le 4 juin 2012

Mairie de PERNES-LES-BOULOGNE

- ✓ Permanence assurée par monsieur Jean-Paul DANCOISNE.
- ✓ Heure d'ouverture : 14h30 et de fermeture 17h30 sans prolongation d'horaire

3.3.11. le 5 juin 2012

Mairie de WIERRE-EFFROY

- ✓ Permanence assurée par monsieur Serge THELIEZ.
- ✓ Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire

3.3.12. le 8 juin 2012

Mairie de WIMEREUX

- ✓ Permanence assurée par madame Peggy CARTON.

- ✓ Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire

3.3.13. le 11 juin 2012

Mairie de MANINGHEN-HENNE

- ✓ Permanence assurée par monsieur Serge THELIEZ.
- ✓ Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h00 sans prolongation d'horaire

3.3.14. le 13 juin 2012

Mairie de PITTEFAUX

- ✓ Permanence assurée par monsieur Jean-Paul DANCOISNE.
- ✓ Heure d'ouverture : 09h00 et de fermeture 12h00 sans prolongation d'horaire

3.3.15. le 13 juin 2012

Mairie de WIMILLE

- ✓ Permanence assurée par madame Peggy CARTON.
- ✓ Heure d'ouverture : 14h00 et de fermeture 17h30 avec une demi-heure de prolongation d'horaire en raison de l'affluence.

3.4. Analyse et bilan des permanences

3.4.1. Les dépassements d'horaire de fermeture

Le 26 mai 2012, à Wimille, monsieur Jean-Paul DANCOISNE a dû prolonger la permanence d'une demi-heure afin de pouvoir recevoir tout le monde. Le 13 juin 2012, madame Peggy CARTON a dû prolonger la permanence d'une demi-heure pour le même motif. Il n'y a eu aucun dépassement d'horaire dans les autres communes..

3.4.2. Les conditions d'accueil

- ✓ Les conditions d'accueil étaient fort convenables dans toutes les permanences.
- ✓ Les personnes à mobilité réduite ont eu accès à 10 lieux de permanence sans difficultés. A Bellebrune et Maninghen-Henne, il y avait deux ou trois marches à gravir pour accéder au lieu de permanence.
- ✓ Seuls 2 lieux de permanences sur 12 n'avaient pas mis à la disposition des commissaires-enquêteurs un accès direct à une ligne téléphonique.

3.4.3. La conformité des dossiers d'enquête

Lors des permanences et après contrôle effectué par les commissaires-enquêteurs, aucune anomalie n'a été constatée. Les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

3.4.4. La conformité et les conditions d'affichage

Lors des permanences, les commissaires-enquêteurs ont effectué un nouveau contrôle d'affichage et ont constaté qu'il était conforme.

3.4.5. Activité durant les permanences

3.4.5.1. Le nombre de personnes reçues : 49 qui ont formulé 49 observations (38 écrites et 11 courriers)

3.4.5.2. Un document de synthèse : "Tableau par commune des registres annotés" a été réalisé par la commission d'enquête. Ce tableau reprend :

- le nombre d'annotations sur les registres,
- le nombre d'observations écrites,
- le nombre de courriers reçus.

3.4.6. Le nombre et le type d'entretien avec les élus, responsables municipaux et des services

Durant les permanences, les commissaires-enquêteurs ont rencontré :

- Neuf Maires
- Cinq Adjoints au Maire
- Deux chefs de services municipaux
- Sept personnels municipaux.

3.5. Modalités de clôture – réception des registres d'enquête et des courriers

L'enquête publique s'est terminée le 13 juin 2012.

A l'issue de l'enquête publique, le ramassage des registres d'enquête, des courriers annexés, des copies des délibérations des conseils municipaux et des certificats d'affichage a été réalisé par messieurs Serge THELIEZ et Jean-Paul DANCOISNE. Ils ont procédé à l'audition des maires conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012.

- Le 14 juin 2012, à Colembert, Conteville-les-Boulogne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Wimille et Wimeroux,
- Le 15 juin 2012, à Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Le Wast, Maninghen-Henne et Wierre-Effroy.

3.6. Examen de la procédure

L'enquête publique s'est déroulée normalement du lundi 7 mai 2012 au mercredi 13 juin 2012 inclus.

L'information du public a été conforme à la réglementation.

- ✓ Les mairies ont procédé à l'affichage légal de l'enquête publique.
- ✓ Le maintien de l'affichage tout au long de l'enquête a été constaté et attesté par les commissaires-enquêteurs lors de leurs diverses permanences.
- ✓ La publicité relative à l'enquête a été décrite au chapitre 2 (2.4.1 et 2.4.2) du présent rapport.

A l'examen des dispositions prévues par l'arrêté en date du 6 avril 2012 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la commission d'enquête constate la régularité de la procédure, attestée notamment par les différents documents et comptes-rendus produits et annexés au présent rapport.

4 - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le document suivant synthétise les actions de concertation qui se sont déroulées ainsi que les courriers reçus suite aux réunions avec les élus.

LES ACTIONS DE CONCERTATION

Date Lieu	Acteurs Objet /	Observations
Réunion du 19 novembre 2010	Sous Préfecture de Boulogne sur Mer / DDTM / Royal Haskoning / 12 Communes	Présentation des aléas et des enjeux
Courrier du 22 décembre 2010	Belle-et-Houllefort	Aucune remarque sur les cartographies mais souligne le problème d'un ouvrage sous dimensionné qui alimente un bassin et qui provoque des inondations sur la RN42
Réunion du 5 mai 2011	Sous Préfecture de Boulogne sur Mer / DDTM / Royal Haskoning / 12 Communes	Présentation du zonage réglementaire et du règlement
Courrier du 19 mai 2011	Bellebrune	Aucune remarque
Courrier du 3 juin 2011	Belle-et-Houllefort	Aucune remarque
Courrier du 20 juillet 2011	Pernes Lez Boulogne	Aucune remarque sur le zonage; demande une souplesse dans l'application du règlement
Courrier du 6 juin 2011	Symsageb	Demande d'explication sur le choix du débit centennal retenu
Courrier du 30 juin 2011	DDTM / Réponse au SYMSAGEB	Justification du débit centennal

**SYNTHESE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE AVANT ENQUETE PUBLIQUE
DU PPRI DE LA VALLEE DU WIMEREUX**

COMMUNES	PROPOSITIONS	AVIS DDTM
BOURSIN Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2011	Avis Favorable	

<p align="center">COLEMBERT Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011</p>	<p align="center">Avis Favorable</p>	
<p align="center">PERNES-les-BOULOGNE Délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011</p>	<p align="center">Avis Favorable</p>	
<p align="center">WIERRE-EFFROY Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2011</p>	<p align="center">Avis Favorable</p>	
<p align="center">BELLEBRUNE Délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2011</p>	<p align="center">Avis Favorable</p>	
<p align="center">WIMEREUX-WIMILLE- MANNINGHEN HENNE- PETTEFAUX-CONTEVILLE LES BOULOGNE-BELLE-ET- HOULLEFORT-LE WAST</p>	<p align="center">Avis Favorable tacite</p>	
<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE Courrier du 17 novembre 2011</p>	<p>Demande de retrait du zonage de la parcelle n°230 sur la commune de Belle-et-Houllefort Dans le règlement : <u>Zone vert foncé</u> demande de changer la réglementation pour les bâtiments agricoles nécessaires à la mise aux normes en <u>réglementation pour les bâtiments nécessaires à la continuité et à la pérennité des entreprises agricoles ou leur permettant de s'adapter aux nouvelles normes</u> <u>En zone vert clair</u> : même demande que zone foncée <u>En zone vert clair et vert foncé</u> : autoriser les changements de destination sous réserve de ne pas augmenter le nombre de logements existants permanents (ajouter la notion de logements permanents en</p>	<p>Confirmation de la situation de la parcelle en zone naturelle, aléa très fort. Avis favorable pour les modifications dans le règlement Courrier réponse envoyé par DDTM</p> <p>Avis favorable pour les modifications dans le règlement Courrier réponse envoyé par DDTM</p>

	opposition aux logements non permanents pour permettre la création de gîtes ruraux afin de sauvegarder le patrimoine bâti rural)	
DREAL	<p>Avis Favorable aux modifications sur :</p> <p>La cartographie des enjeux Pour les communes de BELLE-ET-HOULLEFORT - COLEMBERT- PERNES-les-BOULOGNE- et WIMILLE : remettre les quelques habitations isolées en ZEC et non en PAU</p> <p>Améliorer la lisibilité des cartographies du zonage réglementaire pour faire ressortir le bâti</p> <p>Le règlement : modifier les habitations isolées en ZEC et non en PAU</p>	Cartographie des enjeux et règlement modifiés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du P.P.R.I. du Wimereux

Séance du 15 novembre 2011

Le quinze novembre deux mil onze, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel ROUGEMONT, maire, en date de convocation du 08/11/2011, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mr DHUIEGE Nicolas absent excusé.

Mr DELATTRE Nicolas remet à Mr le maire une délégation de pouvoir de la part de Mr DHUIEGE, lui donnant pouvoir de vote pour la séance.

Mme LENOIR Christèle est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire
Mr le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Adoption du précédent procès-verbal :

Mr le Maire demande l'adoption du procès verbal du 21 octobre 2011.
Après lecture, le procès verbal de cette séance est adopté.

Mr le Maire informe que des réunions de concertation ont eu lieu en sous-préfecture de BOULOGNE avec les élus des communes concernées pour définir le plan de prévention des risques d'inondation du Wimereux. Il précise que ce PPRI définit des zones de risques différenciées et pour chaque zone une réglementation pouvant aller jusqu'à des interdictions. Avant de soumettre ce projet à enquête publique, il nous est demandé de donner notre avis qui devra être formalisé par une délibération.

Les membres du CM ayant étudié le dossier annoncent qu'il n'existe pas de risques majeurs d'inondation en ce qui concerne le secteur communal.
Après délibération, le conseil émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Département du
Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE COLEMBERT

Membres en exercice : 15
Membres afférents au
Conseil Municipal : 15

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Qui ont pris part à la
Délibération : 14

L'an deux mil onze, le 30 septembre à 20 h 00,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni, suite à
la convocation du 21 septembre 2011 au lieu ordinaire de
ses séances en Mairie de Colembert, sous la présidence
de Monsieur MUSELET Michel, Maire.

Etaient présents : Les membres du Conseil Municipal en
exercice à l'exception de Messieurs de LAURISTON
Olivier, MOUCHON Jean-Marie et DUFOSSE Sébastien,
absents excusés.

A donné pouvoir : Monsieur de LAURISTON Olivier à Monsieur MUSELET Michel
Monsieur DUFOSSE Sébastien à Monsieur MAES Etienne

Date de la convocation :
21 septembre 2011

Mademoiselle Christelle LANCE a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 2011.13

OBJET : Consultation officielle – PPRI DU WIMEREUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 30 août 2010,
un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Wimereux a été établi afin
d'identifier le risque « inondation » sur la Vallée du Wimereux dans sa globalité.

Il donne lecture du courrier du 22 septembre 2011 de Monsieur le Préfet demandant
aux Conseillers de transmettre leur avis sur ce projet avant de le soumettre à enquête
publique.

La Commune a un délai de 2 mois pour se prononcer.

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal :

- a pris connaissance du projet du PPRI de la Vallée du Wimereux,
- prend acte des prescriptions,
- émet un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel MUSELET

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de son dépôt en Sous-Préfecture
Le
Et de sa publication, le
A Colembert, le
Le Maire,
Michel MUSELET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **PERNES LEZ BOULOGNE**

Séance du **25 octobre 2011**

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants (cf. pouvoir)	10
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille onze, le 25 octobre à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BERTELOOT Jacques, Maire.

Etaient présents : MM.

J. LIMASCON, B. MAZINGARBE, M. NOEL, A. SOUTHWOOD, B. GAULT, S. QUETU, S. SORET, G. DUTERTE

Absents: J. LAMBERT (Pouvoir à J. LIMASCON), J.J. LACOSTE

Date de convocation :

18 octobre 2011

Date d'affichage :

M. Serge QUETU a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

PPRI de la Vallée du
Wimereux

La séance ouverte Monsieur le Maire présente au Conseil le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée du Wimereux établi par la préfecture du Pas de Calais. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce plan avant ouverture d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve ce plan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

02 NOV. 2011



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

21 NOV. 2011

ARRIVÉE

Acte rendu exécutoire après le dépôt
Sous Préfecture de Boulogne sur Mer
le 28/11/2011 et publication ou
notification du 28/11/2011

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Jacques LIMASCON



Le Maire,
Jacques BERTELOOT

Signature



Mairie de
Wierre - Effroy
Pas de Calais
62720

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :	L'an deux mil onze Le 14 novembre à 20 H 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Pierre LOUVET, Maire Etaient présents : tous les membres Formant la majorité des membres en exercice, Absents excusés : M. ANDRIEU - A. VASSEUR - C. LEMAIRE - D. LELIEVRE M. DAUDENTHUN Bernard a été élu Secrétaire.
AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INNONDATIONS DE LA VALLEE DU WIMEREUX	
DATE DE CONVOCATION	Lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le dossier était consultable à la mairie. Il sollicite l'avis de l'assemblée. 10.11.2011
DATE D'AFFICHAGE	Après en avoir délibéré, l'assemblée évoque que les inondations sont très peu importantes sur notre territoire et quasi inexistante sur le réseau routier malgré les bassins versants 15.11.2011

Ont signé les membres présents.
15.11.2011

Le Maire
Jean-Pierre LOUVET

DEPOSE A LA
SOUS-PREFECTURE

28 NOV. 2011



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
19 DEC. 2011
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
31/10/2011

Date d'affichage
02/11/2011

Nombre De Conseillers : 11
En Exercice : 10

Présents : 10
Votants : 10

Objet :
Consultation officielle.
PPRI du WIMEREUX

L'an deux mille onze, le huit du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bellebrune, sous la présidence de Madame DE PRÉMONT Brigitte, Maire. Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Madame DE PRÉMONT Brigitte, Maire ; Messieurs HACHE Abel, GUCHE Christophe, Adjoint ; Mesdames CARPENTIER Yvette, HÉNICHARD Évelyne ; Messieurs DEHÉDIN Georges, FIRMIN Bernard, FOURMENTIN Jean-Pierre.

M. GUCHE Christophe est élu secrétaire de séance

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Wimereux a été prescrit le 30.08.2010 par arrêté reprenant ceux ayant été prescrits antérieurement sur les mêmes communes afin d'identifier le risque « inondation » sur la Vallée du Wimereux dans sa globalité.

Ce projet de Plan de Prévention établi conformément aux dispositions de l'article R562-3 du code de l'environnement a fait l'objet de réunions de concertation les 19 novembre 2010 et 5 mai 2011.

Aussi et avant de la soumettre à enquête publique, il y a lieu de procéder à une consultation officielle des personnes publiques associées à l'élaboration du PPRI, conformément aux dispositions de l'article R562-7 dudit code.

Il y a donc lieu de donner un avis dans un délai de deux mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous
préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Brigitte DE PRÉMONT

DÉPOSÉ À LA
SOUS PRÉFECTURE

LE 15 DEC. 2011

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
05. JAN. 2012
ARRIVÉE



B. de Prémont



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

**Service Développement Durable
et Sociétal**

Réf. : JMG/MC/1101927

Objet : PPRI du Wimereux.

Affaire suivie par Jean-Marie
GLACET

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 Lille cedex

Tél. : 03 28 54 00 10

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 28 54 00 62

Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
BP 1177

59013 Lille cedex

Tél. : 03 28 54 00 59

Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

Vu
D. D. D. M.
[Signature]

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

25 NOV. 2011

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Affaires Générales
Bureau des procédures d'utilité publiques
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Lille, le 17 novembre 2011

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 23 septembre 2011, vous nous avez consultés sur le projet de PPRI du Wimereux.

Les 12 communes concernées sont : Wimereux, Pittefaux, Conteville les Boulogne, Le West, Wimille, Pernes les Boulogne, Belle-et-Houllefort, Colembert, Maninghem Henne, Wierres Effroy, Bellebrune, Boursin. L'aléa de référence retenu est la crue centennale reconstituée par une étude hydraulique.

Rappels de l'objectif (extrait du règlement)

Le PPRI a pour objectifs d'identifier les zones de risques, de ne pas aggraver le phénomène, de ne plus exposer de nouveaux biens, de rendre moins vulnérables les biens déjà exposés tout en permettant la poursuite des activités existantes. Il vise à maîtriser le développement des constructions dans les zones à risque ; préserver les activités d'agriculture et élevage.

Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Il est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. En cas de non respect des prescriptions définies, les modalités d'assurances des biens et des personnes sont susceptibles d'être modifiées.

Le PPRI du Wimereux est un PPRI de débordement. Il ne porte pas sur les inondations par ruissellement (en dehors du réseau hydrographique) ou par remontée de nappes ou par insuffisance du réseau d'assainissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

www.agriculture-npdc.fr

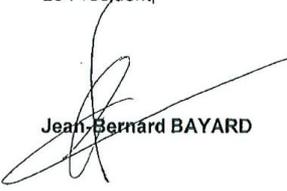
Nous demandons qu'il soit précisé « logements **permanents** » comme cela est fait dans le chapitre 1 P2 : « la limitation de l'implantation humaine permanente » et P 12 : « les changements de destination ne devront en aucun cas avoir pour conséquence une augmentation de la population exposée en permanence au risque inondation ».

En effet, des bâtiments anciens sont souvent aménagés en gîtes ruraux et cette possibilité doit pouvoir être conservée. Ceci permet souvent de sauvegarder le patrimoine bâti rural. Les prescriptions imposées aux constructions réglementées permettront de mettre ces logements provisoires en sécurité.

En vous remerciant de l'attention que vous avez apportée à nos demandes, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.



Le Président,



Jean-Bernard BAYARD



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Risques

Affaire suivie par :

Mathieu Flourez

Tél : 03 59 57 83 82

Julien.henique@developpement-durable.gouv.fr

M. le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

A

M. le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du
Pas de Calais

Lille, le 21 Décembre 2011

Objet : Consultation officielle – PPRI du WIMEREUX

Je vous fais part ci-après de mon avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondations du WIMEREUX que vous m'avez transmis pour consultation avant sa mise à l'enquête publique.

La lecture du document de projet de PPR appelle de ma part un avis favorable sous réserve d'y apporter les quelques modifications mentionnées ci-après. La compréhension des documents écrits et graphiques en sera facilitée.

Les remarques suivantes portent successivement sur :

- ❖ La note de présentation
- ❖ le règlement du PPR
- ❖ les cartographies du PPR

Note de présentation

La note de présentation n'appelle pas de ma part d'observation de fond. Les enquêtes réalisées auprès des communes pourraient être jointes en annexe. Par ailleurs, quelques coquilles et précisions peuvent être relevées :

Au 2ème paragraphe de la page 7, il conviendra d'ajouter « des communes concernées » après « avis des conseils municipaux ».

Au 3ème paragraphe de la page 10, il conviendra d'ajouter un « s » à « et les communes situées en aval... »

Au 2ème paragraphe de la page 14, il conviendra d'ajouter un « s » à « sur certaines communes. »

Au 4ème paragraphe de la page 14, il conviendra d'ajouter une virgule à « En zone rurale, le lit mineur... »

Règlement

A la page 3, les habitations isolées ne doivent pas être considérées comme des espaces actuellement urbanisées mais comme des champs d'expansion des crues. La circulaire du 24 janvier 1994 précise que les secteurs « non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés » - ce qui est le cas des habitations isolées - sont à considérer comme zones d'expansion des crues « à préserver ». Le zonage doit en conséquence être repris sur quelques communes pour lesquelles les habitations isolées avaient été incluses dans les zones actuellement urbanisées (cf paragraphe relatif aux cartographies)

5 - AVIS DES PERSONNES CONSULTEES

A la fin de l'enquête publique, conformément à l'article 7 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 et à l'article 9 de l'arrêté en date du 6 avril 2012 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées ont été entendus par messieurs Serge THELIEZ et Jean-Paul DANCOISNE. Ils ont donné leur avis sur le projet du PPRI de la vallée du Wimereux. Les conseils municipaux se sont réunis et ont donné eux-aussi leur avis qui a fait l'objet d'une délibération. Les procès-verbaux d'audition des maires et une copie des délibérations des conseils municipaux sont annexés au présent rapport.

L'examen de ces avis est synthétisé sous forme des deux tableaux ci-dessous

5.1. Audition des maires

ENQUETE PUBLIQUE DU PPRI DE LA VALLEE DU WIMEREUX AUDITION DES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES	
COMMUNES	PROPOSITIONS
BELLEBRUNE Maire Mme DE PREMONT Brigitte	Avis Je n'ai aucune observation à formuler. Le Conseil Municipal et moi-même sommes favorables au PPRI
BELLE-ET-HOULLEFORT Maire M. HUMIERES Jules	Avis Je n'ai aucune observation à formuler Le Conseil Municipal et moi-même sommes favorables à ce plan
BOURSIN Maire M. ROUGEMONT Daniel	Avis Je n'ai aucune observation à formuler Le Conseil Municipal et moi-même sommes favorables à ce plan de prévention.
COLEMBERT Maire M. MUSELET Michel	Avis Je n'ai aucune observation à formuler. Le Conseil Municipal et moi-même nous nous réunissons le 21 juin et prendrons ce jour là la délibération.
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE Maire M. TAUBREGEAS Roger	Avis En ma qualité de Maire de la Commune de Conteville-les-Boulogne, je fais part des observations prises par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 5 juin 2012.
MANINGHEN-HENNE Maire M. LAGAISE Michel	Avis Je suis Favorable à ce PPRI ainsi que le Conseil Municipal, je vous informe que dans le plan local d'urbanisme intercommunautaire qui est en cour d'élaboration, la communauté de communes de la Terre des 2 Caps prévoit de tenir compte des crues millénaires au lieu des crues centenaires. D'autre part, j'estime qu'à partir de l'intersection

	de la rue Durieux (RD233) et de la Route de Grisendal (RD242E2), départ et d'autre de l'intersection, sur le territoire de la commune, une bande de 50 mètres pourrait être constructible et le reste jusqu'au Wimereux devrait être considéré comme zone humide.
PERNES-LES-BOULOGNE Maire M. BERTELOOT Jacques	Avis Je n'ai aucune observation à formuler Le Conseil Municipal et moi-même sommes favorables à ce plan.
PITTEFAUX Maire Mme EVRARD	Avis Je n'ai aucune observation à formuler Le Conseil Municipal et moi-même sommes favorables à ce plan.
LE WAST Maire M. FEUTRY Serge	Avis Je n'ai aucune observation à formuler En plus de celle que j'ai inscrite sur le registre et celle formulée lors des délibérations du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal et moi-même sommes favorables à ce plan, sous réserves de nos remarques.
WIERRE-EFFROY Maire M. LOUVET Jean-Pierre	Avis Je n'ai aucune observation à formuler Le Conseil Municipal et moi-même sommes favorables à ce plan, car la commune est peu touchée par les risques d'inondations, au niveau du bâti mais il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les inondations.
WIMEREUX Maire M. RUELLE Francis	Avis Je vous remets un courrier de la Mairie en date du 11 juin 2012 comprenant 2 pages l'avis du SYMSAGEB.
WIMILLE Maire M. LOGIE Antoine	Avis Le Conseil Municipal et moi-même sommes défavorables au plan de prévention, observations formulées consignées dans la délibération du 12 juin 2012.

5.2. Délibérations des conseils municipaux

ENQUETE PUBLIQUE DU PPRI DE LA VALLEE DU WIMEREUX DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES

COMMUNES	PROPOSITIONS
----------	--------------

<p align="center">BELLEBRUNE Délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2012</p>	<p align="center">Avis</p> <p>Décide d'approuver le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Wimereux.</p>
<p align="center">BELLE-ET-HOULLEFORT Délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2012</p>	<p align="center">Avis</p> <p>OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE le PLAN de PREVENTION des RISQUES d'INONDATION de la vallée de WIMEREUX</p>
<p align="center">BOURSIN Délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012</p>	<p align="center">Avis</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet du Pas-de-Calais concernant le projet et informe qu'il sera entendu par un membre de la commission d'enquête. Il demande donc l'avis du Conseil Municipal.</p> <p>Il rappelle qu'un collectif a été créé, et qu'il a formulé des revendications auprès des services de la Sous-préfecture de Calais. Il constate que seules, quelques personnes sont venues consulter le PPRI.</p> <p>Après délibération, le conseil municipal réédite l'avis favorable qu'il avait déjà formulé lors d'une précédente réunion à ce propos et précise qu'il n'a aucun commentaire à ajouter.</p>
<p align="center">COLEMBERT Délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012</p>	<p align="center">Avis</p> <p><u>Objet</u> : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Wimereux.</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Wimereux, - Refuse celui qui a été présenté à l'enquête publique et qui s'est tenue dans notre commune du 7 mai 2012 au 13 juin 2012 - Constate que la carte présentée est très approximative, - Conteste les données retenues à l'étude, - Conteste le zonage et plus particulièrement celui des zones bleues qui sont très approximatives, - Conteste le débit retenu de 100m³/s compte tenu du positionnement de la commune par rapport à la source du Wimereux et par rapport à la distance vis à vis de la mer, - Souhaite la mise en place d'un zonage précis tenant compte de la réalité du terrain.
<p align="center">CONTEVILLE-LES-BOULOGNE</p>	<p align="center">Avis</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité :</p>

<p>Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constate que le zonage réglementaire vert clair s'étend un peu trop vert le sud (zonage bleu clair : habitations) et qu'il pourrait être diminué de 30 à 50 m en moyenne tout au long des bordures de « l'entonnoir » formé au nord du Village. - Regrette que les travaux prévus au niveau de l'ancien moulin de Conteville à des fins piscicoles ne prennent pas en compte la possibilité d'améliorer l'écoulement des eaux en aval du moulin : 2 angles droits formés par le Wimereux pourraient facilement être « cassés ». - Souhaite que le pont sur la RD 234 (Direction Wierre-Effroy) soit consolidé à la base. - S'étonne de l'établissement de la crue centennale du Wimereux à 100m³/s pour seulement 78 Km² de bassin versant, largement surestimé par comparaison au bassin versant de la Liane voisine.
<p>MANINGHEN-HENNE Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2012</p>	<p style="text-align: center;">Avis</p> <p><u>Objet : Approbation du PPRI – Vallée du Wimereux</u></p> <p>La séance ouverte Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée du Wimereux concerne la Prévention des Risques d'inondation de plaine liée aux crues par débordement du Wimereux. Monsieur le Maire soumet aux conseillers présents les différents documents ainsi que la cartographie de zonage réglementaire faisant apparaître que le hameau de Grisendal est concerné par ces risques.</p> <p>Les Conseillers présents après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissances des différents documents approuvent à l'unanimité le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée du Wimereux</p>
<p>PERNES-LES-BOULOGNE Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2012</p>	<p style="text-align: center;">Avis</p> <p>La séance ouverte par Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait délibéré sur le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée du Wimereux le 25 octobre dernier, avant ouverture de l'enquête publique.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoit à nouveau la saisine des conseils municipaux des communes concernées par ce</p>

	<p>plan avant la clôture de l'enquête publique.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Plan de prévention, des Risques d'Inondations de la vallée du Wimereux, présenté par la Préfecture du Pas-de-Calais.</p>
<p>PITTEFAUX Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2012</p>	<p>Avis</p> <p>Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée du Wimereux est actuellement ouverte et qu'il y a lieu de délibérer sur le contenu du dossier avant fermeture de l'enquête.</p> <p>Madame EVRARD souligne qu'au regard de la cartographie fournie dans le dossier, la commune est très moyennement affectée par les risques d'inondation et que l'étude n'amène aucune observation particulière. Elle invite donc les élus à se prononcer en faveur du PPRI du Wimereux.</p> <p>L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :</p> <p>DECIDE d'approuver le PPRI du Wimereux en la forme.</p>
<p>LE WAST Délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012</p>	<p>Avis</p> <p>La séance ouverte par Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le dossier d'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondations de la vallée du Wimereux</p> <p>Après en avoir pris connaissance du Dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité charge M. le Maire de faire part au commissaire Enquêteur des remarques suivantes :</p> <p>Les inondations de Le Wast proviennent essentiellement des eaux de ruissellement de la commune de Colembert.</p> <p>Un nombre important d'habitations viennent d'être bâties sur la commune de Colembert en bordure de Le Wast sans qu'aucun bassin de rétention n'ait été implanté.</p> <p>Les eaux de la RN 42 reviennent sur le bassin versant Nord de la RN et s'écoulent sur le CD 252 un bassin de rétention serait utile.</p> <p>Il existe également un projet de déviation du cours du Wimereux établi par le SYMSAGEB, destinée à permettre la remontée des anguilles. Si ce projet devait aboutir, il est fort probable qu'une partie de Le Wast jusque maintenant épargnée par les inondations, connaisse une montée des eaux, il s'agit de la partie située au niveau du Pont du Wimereux sur le CD 127 route de Marquise, partie du village où il existe</p>

	maintenant plusieurs habitations.
<p style="text-align: center;">WIERRE-EFFROY Délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2012</p>	<p style="text-align: center;">Avis</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique relative au Projet de Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée du Wimereux est arrivée à échéance ce jour.</p> <p>Sachant que la commune est peu concernée par les risques d'inondations, au niveau du bâti mais qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les inondations.</p> <p>L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité pour la création de ce plan de prévention des risques d'inondations.</p>
<p style="text-align: center;">WIMEREUX Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012</p>	<p style="text-align: center;">Avis</p> <p>URBANISME – AFFAIRES FONCIERES</p> <p>Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée du Wimereux. Avis du Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée du Wimereux a été prescrit par arrêté Préfectoral du 30 août 2010.</p> <p>L'enquête publique s'est déroulée du 07 mai 2012 au 13 juin 2012.</p> <p>Conformément à l'arrêté préfectoral du 06 avril 2012, monsieur le Maire a été entendu par la commission d'enquête et il y a lieu également de recueillir l'avis du conseil municipal.</p> <p>Monsieur le Maire propose de valider les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation des remarques faites par le SYMSAGEB (C .f. document joint en annexe 1), - Contestation de la surcote maritime de 6,80 m qui a servi aux conclusions du PPRI, - Contestation du débit de la crue centennale, 100 m3/seconde pour un bassin de 78 Km² paraît démesuré, - La zone rouge au droit des bâtiments communaux, quai Théophile Dobelle est inadéquate. A cet endroit il n'y a aucune cuvette : mais une pente douce en direction des bâtiments et des parkings. <p>Monsieur le Maire précise que ces observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique.</p> <p>En conséquence, Après en avoir délibéré, à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil Municipal Valide l'ensemble des observations désignées ci-dessus et consignées dans le registre d'enquête publique. Pour extrait certifié conforme</p>
<p>WIMILLE Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012</p>	<p style="text-align: center;">Avis</p> <p>OBJET : Avis relatif au Plan de Prévention des Risques d'inondations</p> <p>La Loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) a institué pour chaque commune l'obligation de se doter d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)</p> <p>Ce document stratégique, cartographique, réglementaire est destiné à évaluer les zones susceptibles de subir des inondations et d'y définir les règles de constructibilité.</p> <p>L'objectif de cet outil est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De limiter des dégâts causés par les inondations, - D'éviter l'aggravation des crues, - De préserver le libre écoulement des eaux dans le lit majeur, - De protéger les champs naturels d'expansion, des crues. <p>Le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée du Wimereux a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 août 2010. Il concerne les communes de Bellebrune, Belle- et -Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-boulogne, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, le Wast, Wierre-Effroy, Wimereux, Wimille.</p> <p>Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs et de l'article R562-2 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales ont été consultées sur le choix de l'aléa de référence qui demeure litigieux.</p> <p>La valeur du débit de la crue de 100 m³/s retenue par la DREAL et la DDTM est très contestable au regard des différentes études existantes, des crues observées, et des documents officiels en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Atlas des zones Inondables (AZI) du Wimereux donne une valeur de 32 m³/s pour la crue centennale à Wimille. ▪ La crue centennale de la Liane est estimée à 70m³/s à Wirwignes dans l'Atlas des zones Inondables de la Liane, alors que le bassin versant amont de

	<p>Wirwignes est de 100 Km² (supérieur au bassin versant en amont de Wimille (78 Km²) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La crue centennale de la Liane à l'exécutoire est estimée à 120 m³/s pour un bassin versant trois fois plus grand que celui du Wimereux ▪ La DREAL considère la crue de novembre 2000 assimilable à une crue centennale sur le Wimereux et donne comme valeur le débit de 45 m³/s. Après analyse approfondie, la DREAL recalcule entre 40 et 70 m³/s le débit de cette crue ; ▪ L'étude hydraulique du bassin versant du Wimereux (SOGREAH, décembre 2000) a inclus la grande crue de novembre 1998 dans sa modélisation (le modèle est même calé sur cette crue). Cette étude fixe à 41 m³/s le débit centennal du Wimereux à Wimille. <p>Le DDTM n'a par ailleurs pas diffusé les hypothèses de l'étude hydraulique (scénario de pluviométrie, type de modélisation 1D ou 2D, temps de concentration, coefficient de ruissellement, calage sur une crue réelle observée, etc...) ; Ces informations sont pourtant nécessaires pour valider les résultats de modélisation et/ou identifier des raisons de divergence de résultat entre la modélisation et la réalité perçue par les acteurs locaux.</p> <p>L'effet des ouvrages de franchissement sur l'élévation de la ligne d'eau est très important. Il aurait été souhaitable de fournir un profil en long du fond du lit et du niveau sur tout le linéaire pour apprécier les effets de mises en charge des ouvrages, ainsi que les sections d'écoulement retenues pour chaque ouvrage L'impact de ces derniers risque d'être mis en évidence par le document, ce qui est susceptible de provoquer des manifestations des riverains contre les gestionnaires d'infrastructures (CG62, A16 ponts pour des voies communales, etc.). La présentation de la section d'écoulement de chacun des ouvrages aurait permis de vérifier la prise en compte des écoulements latéraux dans le calcul hydraulique en cas de submersion du pont, et non pas les seuls écoulements sous le, pont.</p> <p>La période de croissance et de décroissance de la côte marine du PPRM à 6.80m n'est pas déterminée. Cette période joue un rôle considérable dans l'écoulement du débit de crue de 100 m³/s du Wimereux. Physiquement cette</p>
--	---

	<p>période ne peut aller au-delà de 02heures ce qui est bien inférieur à la durée de la crue du Wimereux.</p> <p>Les secteurs inondés et les hauteurs d'eau sur le Denâcre sont contestables au regard de la configuration des lieux et des déversements latéraux que le modèle semble ignorer.</p> <p>On peut craindre un effet contre productif du choix du débit de 100m³/s car les riverains se sentiraient « protégés » pour des crues moins importantes, alors que les zones inondées sont sensiblement comparables en cas de débits plus faibles.</p> <p>Enfin l'absence de gestion concertée des bassins de retenue est toujours à déplorer et ce malgré les mises en garde récurrentes de la commune quant au danger provoqué par l'imperméabilisation massive des autoroutes et de la zone de l'Inquétie d'Auchan.</p> <p>Conformément à l'article R526-8 du Code de l'Environnement ? LE PROJET PPRI est soumis en enquête publique. L'arrêté Préfectoral du 06 avril 2012 a fixé la durée de l'enquête du 7 mai 2012 au 13 juin 2012 et dans le cadre de cette instruction administrative, le conseil municipal est amené sur ce projet.</p> <p>Invité à délibérer,</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <p>A l'unanimité des membres présents ou représentés.</p> <ul style="list-style-type: none">- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants ;- Vu le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du Plan de Prévention des Risques inondations de la vallée du Wimereux ;- Considérant le caractère contestable de la valeur du débit de référence ;- Considérant l'absence de diffusion des hypothèses de l'étude hydraulique ;- Considérant l'absence de présentation de la section d'écoulement des ouvrages de franchissement ;- Considérant l'incohérence du plan avec le PPR Littoral ;- Considérant le caractère contestable des secteurs inondés et des hauteurs d'eau ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Considérant l'effet improductif voire dangereux d'un plan fondé sur des débits de référence excessifs ; - Considérant l'absence de prise en compte de la dangerosité des zones imperméabilisées ; <p><u>EMET</u> un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondations.</p> <p><u>SOLLICITE</u> dans le cadre de la réflexion sur les écoulements à l'échelle du bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diagnostic des dispositifs de tamponnement des installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement (industriels, zones d'activités, hypermarchés, programmes de logements collectifs, etc.) pour vérifier que les débits de fuite des installations sont conformes aux prescriptions réglementaires des arrêtés préfectoraux. <p>L'intégration du Wimereux dans le dispositif du SPC (Service de Prévision des Crues) gérés par la DREAL pour affiner les prévisions à fournir au grand public l'information sur le risque d'inondation au travers du site Vigicrues.</p>
--	---

Les préoccupations reprises dans les avis des délibérations des conseils municipaux et des auditions des maires sont reprises dans l'étude des thèmes ; (cf. chapitre 8)

6 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. Les courriers et observations recueillis au cours de l'enquête

6.1.1. Courriers adressés au président de la commission d'enquête

Onze (11) courriers ont été adressés à la présidente de la commission d'enquête au sein des registres.

Les originaux de l'ensemble des courriers reçus en main propre durant la période d'enquête, ont, après photocopie, été annexés au fur et à mesure au registre d'enquête de la commune où ils ont été remis et mis à la disposition du public.

Aucun courrier ne nous soit parvenu hors délai de l'enquête publique.

L'ensemble des courriers est intégré dans le tableau récapitulatif des observations (cf annexe « *Tableau des observations des communes ayant eu des permanences* »).

6.1.2. Observations et courriers recueillis dans les registres

La synthèse générale des dépouillements est la suivante :

TABLEAU PAR COMMUNE DES REGISTRES ANNOTÉS

COMMUNES	NOMBRE D'ANNOTATIONS	OBSERVATIONS ÉCRITES	COURRIERS REÇUS
Bellebrune	0	0	0
Belle-et-Houllefort	5	3	2
Boursin	3	3	0
Colembert	7	4	3
Conteville-les-Boulogne	0	0	0
Le Wast	2	2	0
Maninghen-Henne	3	3	0
Pernes-les-Boulogne	0	0	0
Pittefaux	2	2	0
Wierre-Effroy	1	1	0
Wimereux	1	0	1
Wimille	25	20	5
TOTAL	49	38	11

9 registres ont fait l'objet d'observations, sur les 12 registres d'enquête mis à disposition dans les communes prescrites pour le PPRi du Wimereux, ce qui représente 75%.

11 courriers ont été annexés sur les registres d'enquête.

Quarante neuf observations ont été recensées sur les 12 registres. La commission a noté que ces observations comportaient:

6.1.3. Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis

Au total, ce sont donc 11 courriers et 38 observations écrites sur registre qui ont été comptabilisés, **soit un total de 49 observations.**

Le public s'est faiblement exprimé au cours de cette enquête malgré la publicité apportée.

Commune	Nombre d'habitants (source INSEE 2009)	Nombres d'observations	Nombre de personnes concernées	% d'habitants s'étant exprimés
Bellebrune	555	0	0	0
Belle-et-Houllefort	352	5	6	1,70
Boursin	270	3	3	1,11
Colembert	763	7	5	0,65
Conteville-les-Boulogne	469	0	0	0

Le Wast	206	2	2	0,97
Maninghen-Henne	330	3	4	1,21
Pernes-les-Boulogne	494	0	0	0
Pittefaux	126	2	2	1,58
Wierre-Effroy	811	1	1	0,12
Wimereux	7620	1	1	0,01
Wimille	4371	25	47	1,07
TOTAL	16367	49	71	0,43

En effet il n'y a eu que 49 observations (observations écrites, courriers) au total, ce qui représente moins de 0,5 % de la population concernée (Les 12 communes prescrites recensent 16 367 habitants).

6.1.4. Participation du public

9 registres sur les 12 ouverts contiennent des observations.

Bien que statistiquement la participation du public représente moins de 0,50 % de la population des communes concernées, la commission d'enquête estime qu'elle a été relativement convenable et en tout cas assez bien répartie sur les différentes communes car 75 % des registres ont été annotés.

6.1.5. Réunion publique

Le 1^{er} juin 2012, 8 permanences ayant été tenues sur 15, compte tenu du peu d'observations recensées (vingt deux observations) et constatant qu'aucune personne ou association n'en avait exprimé le souhait, la commission d'enquête a pris la décision de ne pas tenir de réunion publique.

6.2. Classement et analyse des observations du public

6.2.1. Analyse des observations

L'ensemble des observations a été intégré dans un tableau « Tableau des observations ». Ce tableau comporte **5 colonnes**, sachant que chaque ligne correspond à une observation d'un registre ou d'un courrier reçu.

La commission a souhaité réaliser un tableau d'observations. Celui-ci répertorie les observations recueillies par commune.

- La 1^{ère} colonne "identification" se décompose elle-même en 3 colonnes avec dans l'ordre :
 - Le numéro d'inscription sur le registre d'enquête.
 - La référence s'il s'agit d'une inscription écrite (E) ou d'une lettre et courrier (L).
 - Nom de la commune du registre de permanence.
- La 2^{ème} colonne "observations" comporte l'intégralité de l'observation recueillie sur le registre ou du courrier reçu.
- La 3^{ème} colonne précise le rapport de l'observation avec l'enquête publique.

- La 4^{ème} colonne précise le sujet abordé de l'observation par rapport à l'enquête (thème retenu par la commission d'enquête).
- La 5^{ème} colonne décrit l'élément de réponse recueilli ou apporté de la commission au regard de l'observation. Ces premiers éléments de réponse sont en fait les bases de l'argumentaire sur lequel la commission s'appuiera pour donner sa position finale sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) vallée du Wimereux.
- La 6^{ème} colonne est la réponse apportée par le responsable du projet (DDTM) aux observations du public.

6.2.2. Analyse par communes

L'ensemble des annotations des registres et les courriers reçus ont fait l'objet d'un recensement par commune. Celui-ci détaille la participation par commune et un tri d'origine des observations. Ce tableau figure au chapitre 6.1.2.

Nous pouvons constater que le plus grand nombre d'observations (25 observations) a été recueilli en mairie de Wimille, commune siège de l'enquête. 50% des observations ont donc été recueillies au siège de l'enquête.

Le reste des observations soit 25 observations sont réparties sur les 8 autres communes. La commission constate que les citoyens de 3 communes n'ont émis aucune observation.

6.2.3. Analyse de la commission d'enquête

Sur l'ensemble des courriers et observations la commission a comptabilisé :

- 1 avis favorable au projet.
- 17 avis défavorables qui contestent le zonage en l'état, ce qui n'exclut pas des avis défavorables sur des points particuliers.
- Les autres observations (31) ne comportant ni avis favorable, ni avis défavorable mais mentionnent des remarques, constats, propositions, souhaits, etc...

18 observations expriment clairement la position des signataires « 1 favorable au projet », ou « défavorables et conteste le projet de zonage ».

On trouve cependant des observations portant sur des points particuliers qui ne permettent pas de savoir si le signataire est favorable ou non. Certaines positions non explicites portent sur des demandes de travaux d'aménagement ou d'entretien.

La statistique telle que l'apprécie la commission d'enquête est la suivante :

Favorable	1, soit 2 % du total,
Défavorables au projet	17, soit 35 % du total,
Autres (sans avis ou hors sujet)	31, soit 63 % du total .

La commission constate que le nombre d'observations est égal dans la commune siège de l'enquête et dans les autres communes non siège de l'enquête : la commune siège de l'enquête représentée la commune la plus impactée par les risques d'inondations de la vallée du Wimereux.

La commission a classé en hors enquête tout ou partie des observations n'ayant pas trait au sujet réel de l'enquête. Cela totalise 2 cas.

La commission souligne l'étalement des observations et courriers parvenus au cours de l'enquête publique, car 22 observations recueillies sur 49 au total en milieu d'enquête. Mais elle constate tout de même que la participation du public a été plus forte à l'approche du terme de l'enquête, notamment par l'arrivée en nombre des courriers adressés à la présidente de la commission d'enquête lors de la dernière permanence.

La commission a également constaté que les observations portées aux registres et les courriers annexés (comme le tableau des observations en atteste) étaient conséquents et qu'ils abordaient parfois de façon désordonnée les différents aspects techniques relatif à ce PPRI, oubliant souvent que le sujet de l'enquête est le projet de PPR Inondations de la vallée du Wimereux.

La commission a aussi remarqué la participation des élus au cours de cette enquête et l'annexion de 2 délibérations de conseils municipaux sur les registres. Ces délibérations figurent au chapitre 5 au niveau des Personnes Publiques Consultées, Audition des Maires. Mais en intégrant leur délibération au sein du registre, le conseil municipal a voulu insister sur ces demandes ou préoccupations.

La commission relève que les associations ne se sont pas exprimées durant cette enquête à l'inverse des regroupements de quartier notamment sur la commune de Wimille.

6.2.4. Points majeurs récurrents largement évoqués par le public

1) D'une manière générale, il convient de noter que pour les personnes, qui se sont manifestées notamment défavorables au projet, cela concerne la demande de modification de leur parcelle au niveau du Plan de Zonage Réglementaire

2) Il appert également que le sujet le plus abordé lors des rencontres avec les commissaires enquêteurs et à l'inverse, les personnes qui n'ont pas émis d'avis franc, voire opposées au projet, sont des personnes ayant émis des remarques concernant des travaux d'aménagement, des travaux d'entretien, etc. .

3) Ont été également évoqués par les 2 délibérations de conseils municipaux jointes aux registres d'enquête, la contestation des données retenues à l'étude, le manque de précision des cartes, le projet de déviation du cours du Wimereux destinée à permettre la remontée des anguilles...

4) A la lecture du tableau des observations, il en ressort de façon très nette, différents sujets qui seront traités dans le chapitre « analyse des thèmes ».

7 - EXAMEN DES AUDITIONS DES MAIRES ET DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

7.1. Les auditions des maires en fin d'enquête

Sur l'ensemble des avis, la commission a comptabilisé :

- 7 avis favorable au projet,
- 1 avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques,
- 1 avis défavorables au projet,
- 3 auditions ne comportant ni avis favorable, ni avis défavorable mais se reportant à la délibération du conseil municipal.

9 observations expriment clairement leur position : « 8 favorables au projet » et « 1 défavorable ».

La statistique telle que l'apprécie la commission d'enquête est la suivante :

Favorables	8 : soit 66,66 % du total,
Défavorables au projet	1 : soit 8,33 % du total,
Autres (sans avis)	3 : soit 25 % du total .

7.2. Les délibérations des conseils municipaux

7 communes adoptent le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée du Wimereux tel qu'il est présenté.

3 communes demandent des modifications ou font part de leurs remarques sans émettre d'avis.

2 communes contestent le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée du Wimereux tel qu'il est présenté.

La statistique telle que l'apprécie la commission d'enquête est la suivante :

Favorables	7 : soit 58,33 % du total,
Défavorables au projet	2 : soit 16,66 % du total,
Autres (sans avis)	3 : soit 25,00 % du total .

7.3. Analyse des avis

Chaque commune a donc exprimé son avis propre par rapport à son territoire.

Certaines d'entre elles, émettent des remarques entraînant soit une demande de modification du zonage, soit remettant en cause le projet.

7.3.1. Points majeurs récurrents largement évoqués

Il en ressort :

- la contestation des données retenues à l'étude notamment le débit retenu pour la crue centennale du Wimereux,
- que les cartes ne sont pas précises, et souhaite la mise en place d'un zonage précis tenant compte de la réalité du terrain,
- que les cartes ne sont pas à jour (absence d'habitations, station d'épuration récente, bâtiments scolaires...),
- la demande de modification de certains zonages,
- la demande de travaux d'entretien (pont) ou de réalisation de bassin de rétention, afin de limiter les inondations,
- la crainte de la commune de Le Wast par rapport au projet de déviation du cours du Wimereux établi par le SYMSAGEB, destinée à permettre la remontée des anguilles.

8- ANALYSE PAR THEMES

Introduction

Le chapitre 6 de ce rapport indique un fait état du comptage des observations du public.

Dans le cas présent, une réponse brève a été faite à chaque annotation, le tout étant retranscrit dans un tableau des observations joint en annexe : « Tableau de traitement des observations du public ».

Le chapitre 7 de ce rapport indique l'examen des auditions des maires et des délibérations des conseils municipaux.

Une analyse plus élaborée est donnée dans ce chapitre 8, celle-ci regroupée par thème prenant en compte l'examen du public et des élus.

8.1. Elaboration des thèmes à partir des courriers et des observations

Ces pièces ont fait l'objet d'un classement par la commission d'enquête, ordonné par registre.

Les observations ont donné lieu à un recensement de 8 thèmes principaux.

I : Inondation	10	T : Topographie	15
Z : Zonage	31	C : Curage et entretien du cours d'eau et des ouvrages	9
R : Règlement	3	A : Aménagement des berges	17
D : Débit de crue	1	EP : Etablissements recevant du Public	3

8.1.1 Les thèmes principaux

Au regard des observations et des courriers reçus, la commission a dégagé plusieurs thèmes qui feront pour chacun l'objet d'une analyse et d'un élément de réponse de la commission.

Les thèmes retenus par la commission sont ci dessous répertoriés.

- Le zonage reprenant :
 - la cartographie et la mise à jour,
 - le zonage et sa définition,
 - les demandes de modifications de zonage.
- Les inondations
- Le règlement, et les établissements recevant du public
- Le curage et l'entretien du cours d'eau et des ouvrages,
- L'aménagement des berges,
- La topographie du terrain,
- Le débit de crue,
- La commune de Réty.

8.1.2. Les thèmes complémentaires

- Le projet de déviation du Wimereux permettant la remontée des anguilles,
- La zone de l'Inquiètrie d'Auchan.

8.2. Analyse des thèmes

Pour le traitement, ces thèmes seront reclassés selon la chronologie la plus logique par rapport au dossier PPRI soumis à enquête.

8.2.1. Thème « Zonage »

Ce thème a un lien très fort avec la caractérisation de l'aléa, la détermination des enjeux et la mise en place de la carte de zonage.

Ensuite le règlement du PPRI s'appuie sur la carte de zonage établie à partir de la superposition de la carte d'occupation des sols et des enjeux définis avec les collectivités, et de la carte d'aléa.

Plusieurs observations parmi les différents sujets abordés sont concernées par le zonage ou les documents d'urbanisme. Ces observations ont été examinées et ont conduit aux remarques et réponses suivantes.

8.2.1.1. La cartographie et la mise à jour

Les limites communales de certains plans ne sont pas correctes, notamment au niveau des cartographies du zonage réglementaire de Wimille et Maninghen-Henne.

Il a été constaté dans différentes communes que les cartographies du zonage réglementaire n'étaient pas à jour et que les constructions réalisées, il y a 2 à 3 ans, n'apparaissaient pas sur les cartes. Ce qui par ailleurs change la représentation des zones.

Car il est bien spécifié dans la note de présentation, en page 21 et 22, Chapitre 5.2 Identification des enjeux, Chapitre 5.3 Cartographie de l'Occupation du sol, Chapitre 5.4 Définition des Classes d'occupation de sol et Chapitre 5.5 Cartographie des enjeux :

« 5.2 Identification des enjeux

La cartographie des enjeux consiste à localiser les infrastructures, équipements et services vitaux en cas de crise hydrologique sur le secteur étudié.

Les secteurs à risques et à enjeux pris en compte au niveau de chaque commune correspondent aux zones urbanisées existantes et ne prend pas en compte les projets d'urbanisation inscrits au document d'urbanisme. En complément, les enquêtes communes permettent d'identifier et localiser les établissements recevant du public, les équipements sensibles ainsi que les services de secours.

5.3 Cartographie de l'occupation du sol

La cartographie de l'occupation du sol consiste à caractériser le secteur d'étude selon un nombre limité de classes d'occupation.

Cette cartographie est indépendante du caractère inondable ou non des terrains étudiés. Elle est menée à l'intérieur d'un périmètre englobant largement la vallée du Wimereux.

5.4 Définition des classes d'occupation de sol

La différenciation des classes d'occupation du sol doit prendre en compte :

- La présence et la densité du bâti et de l'aménagement urbain,
- Le caractère de développement continu du bâti,
- Le caractère historique du bâti,
- L'utilisation à des fins économiques, sanitaires ou sociales des bâtis et infrastructures.

Les enjeux inventoriés ont été classés suivant les caractéristiques suivantes, au sein de l'enveloppe hydrogéomorphologique :

Les parties actuellement urbanisées (PAU), découpées selon les classes suivantes :

- o Zones résidentielles (pavillonnaires ou de logements collectifs)
- o Zones industrielles ou d'activités

Les zones d'expansion de crues (ZEC), qui doivent être préservées

5.5 Cartographie des enjeux

La carte des enjeux est le résultat de l'exploitation :

- de la BD Ortho de l'IGN (délimitation et détermination des secteurs par observation des photos aériennes),
- de la base de données SIGALE
- des fichiers cartographiques des POS et cartes communales

- du règlement du POS et cartes communales
- des informations obtenues lors des enquêtes auprès des communes et lors des retours des courriers de validation »

Selon la note de présentation, une maison, ou un moulin qui se retrouve entourée d'autres habitations ne peut être considérée comme une zone d'expansion de crues, il s'agit alors d'une partie actuellement urbanisée.

Les cartographies, avec l'ensemble de ces données (notamment par les photos aériennes) devraient être à jour et ne pas omettre des bâtiments ou habitations d'au moins trois ans d'âge.

Car ensuite, les couleurs qui sont associées aux zone urbanisée ou d'activité sont alors : zone **rouge** ou **bleu foncé** ou **bleu clair**

De même, sur la commune de Conteville-les-Boulogne, la nouvelle station d'épuration n'est pas matérialisée au niveau de la cartographie et la parcelle se trouve être située en zone d'expansion de crues.

Idem, sur la commune de Wimille, plusieurs bâtiments du collège ne figurent pas sur la cartographie du zonage réglementaire de la commune.

De nombreuses erreurs de matérialisations doivent être rectifiées au niveau de la cartographie.

8.2.1.2. Le zonage et sa définition

Au vu de ces constatations d'erreur de matérialisation de limite communale, maisons, station d'épuration, etc..., le zonage associé doit être modifié avant l'approbation de ce PPRI ainsi que le règlement.

Car selon la note de présentation, en page 23 Partie 6 Zonage et Règlement :

« Conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 et de l'article 2, titre I du décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, et suivant les prescriptions du guide méthodologique relatif aux Plans de prévention des Risques naturels inondation, le zonage résulte de la grille d'évaluation suivante :

Aléa / type d'occupation des sols	Partie Actuellement Urbanisée	Zone d'Activités	Zone d'Expansion de Crues
Aléa très fort H > 1.50 m	Zone Rouge	Zone Rouge	Zone Vert Foncé
Aléa fort 1 m < H < 1.50 m	Zone Rouge	Zone Rouge	Zone Vert Foncé
Aléa moyen 0.5 m < H < 1 m	Zone Bleu Foncé	Zone Bleu Foncé	Zone Vert Clair
Aléa faible H < 0.5 m	Zone Bleu Clair	Zone Bleu Clair	Zone Vert Clair

Sont considérés en tant que **champs d'expansion des crues** :

- zone agricole ;
- espace vert ;
- campings ;

- plan d'eau ;
- infrastructures routières et ferroviaires.

Les champs d'expansion des crues soumis à un aléa faible ou moyen sont classés en zone **vert clair**.

Les champs d'expansion des crues soumis à un aléa fort ou très fort sont classés en zone **vert foncé**.

Sont considérés en tant qu'**espaces actuellement urbanisés** :

- zone urbaine ;
- quartiers résidentiels ;

Les espaces actuellement urbanisés soumis à un aléa faible sont classés en zone **bleu clair**.

Les espaces actuellement urbanisés soumis à un aléa moyen sont classés en zone **bleu foncé**.

Les espaces actuellement urbanisés soumis à un aléa fort ou très fort sont classés en zone **rouge**.

Sont considérés en tant que **zones d'activité** :

- zones industrielles
- exploitations agricoles
- zones d'activité

Les zones d'activité soumises à un aléa faible sont classées en zone **bleu clair**.

Les zones d'activité soumises à un aléa moyen sont classées en zone **bleu foncé**.

Les zones d'activité soumises à un aléa fort ou très fort sont classées en zone **rouge**.

Ainsi, les zones **vert clair** et **vert foncé** constituent des zones naturelles d'expansion des crues qu'il convient de préserver au maximum.

Dans les zones **bleu clair** et **bleu foncé**, un développement conditionnel peut être admis.

Par conséquent, l'urbanisation et l'utilisation du sol y seront soumises à conditions.

Enfin, dans les zones **rouges**, la protection des personnes et des biens est primordiale.

En conséquence, l'inconstructibilité est quasi totale et les champs d'expansion des crues sur les secteurs encore non bâtis doivent être préservés.

Les prescriptions spécifiques à chaque zone font l'objet du règlement. »

Nous pouvons constater que sur plusieurs communes, des exploitations agricoles sont matérialisées au sein d'une zone **vert clair** ou **vert foncé**, alors qu'il est clairement écrit que sont considérés en tant que zones d'activité : les zones industrielle, les exploitations agricoles, les zones d'activité et que selon l'ampleur de l'aléa, les zones sont classées en zone **bleu** ou **rouge**.

A l'inverse, sur la commune de Conteville-les-Boulogne, une parcelle non construite est matérialisée en zone **bleu foncé**, au lieu de **vert foncé**.

De plus, la note de présentation dit en page 23 :

« sont considérés en tant que **champs d'expansion des crues** :

- zone agricole ;
- espace vert ;
- campings ;
- plan d'eau ;
- infrastructures routières et ferroviaires.

Alors que le règlement dit en page 3 :

« sont considérés en tant que **champs d'expansion des crues** :

- zone agricole ;
- espace vert ;
- campings ;
- plan d'eau ;
- infrastructures routières et ferroviaires ,
- **habitations isolées**

Il est anormal que d'un document à l'autre, les zones définies comme des champs d'expansion des crues ne soient pas les mêmes. Et quoi, doit-on considérer comme habitations isolées ?

La définition du dictionnaire est limpide : **isolé(e)** : A l'écart, éloigné des autres habitations ou de toute activité. *Maison isolée, un endroit isolé. (Larousse)*

Etymologiquement : isolé c'est seul. Donc, quand il y a plusieurs habitations, même à l'écart des autres, elles ne sont pas isolées. Des groupes d'habitations ont été classés en champs d'expansion des crues (zones **vert foncé** ou **vert clair**) en contradiction avec la note de présentation, mais aussi en contradiction avec le règlement. Cet ajout dans le règlement, est-ce une façon, a posteriori, de justifier le classement de quelques maisons en zones **vert clair** ou **foncé**, que la commission d'enquête estime devoir être classées en zones **bleu clair** ou **foncé** ou même **rouge** car il s'agit de groupes d'habitations, à l'écart certes mais aussi en zone urbaine comme à Le Wast.

8.2.1.3. Les demandes de modifications de zonage

Des demandes de modification de zonage dues à ces erreurs de matérialisations ont donc été consignées dans les observations.

Les plans doivent obligatoirement être modifiés pour toutes ses demandes car cela influe sur la détermination de la zone et donc de son règlement.

La commission constate que ce niveau de détail au niveau de la cartographie est très important pour la classification du zonage et l'application du règlement spécifique à ce zonage.

8.2.2. Thème « Les inondations »

En préambule de ce chapitre, la commission d'enquête précise que deux types d'inondations ressort des observations du public :

- les inondations directes au débordement du lit du cours d'eau,
- les inondations de rues éloignées par une remontée des eaux au niveau des tuyaux d'évacuations des eaux usées ou pluviales.

Différentes observations du public sur ce thème :

- *Observation de Monsieur et Mme D'HEM de Wimille :*
« Nous habitons en bordure de rivière au cœur du village avec nos quatre filles. La maison est une des plus anciennes de la rue. Elle est vulnérable aux inondations seulement par le côté rue et non par le côté jardin »
- *Observation de Monsieur et Madame LEGROS de Wimille :*

« Nous avons pris connaissance du dossier. Nous n'avons jamais été inondés dans la maison depuis que nous avons la maison en 1970. La seule chose à faire et d'entretenir les rives et les berges régulièrement. »

- *Observation de Monsieur LOUIS et LEBEURRE de Wimille :
« Lorsque la rue est inondée, l'eau remonte par mes tuyaux d'évacuations des eaux usées (malgré une pente inversée...), traverse la maison et ressort par un regard situé sur ma terrasse côté jardin. Ce qui entraîne l'inondation de celui-ci. L'eau monte également à l'intérieur de la maison par un regard contenant le compteur d'eau de mon habitation. »*

8.2.2.1 Les inondations dues au débordement du cours d'eau

Comme il est indiqué dans la Note de Présentation, page 10 Chapitre 3 :

« Le bassin du Wimereux subit de nombreuses crues brèves, en raison de la faible perméabilité du sol et des fortes précipitations. Le Denâcre joue un rôle déterminant puisqu'il représente un tiers des apports totaux dans le cas d'une crue centennale.

Ces crues surviennent principalement entre octobre et mars.

Les inondations sont dues à deux facteurs principaux : inadaptation du lit mineur aux volumes à évacuer et temps de concentration très court des eaux (de 8 à 12 heures).

La problématique liée aux inondations sur les communes situées en amont de Belle-et-Houllefort et les communes situées en aval est différente. En particulier, les inondations en amont du Wimereux sont fortement liées aux problèmes de ruissellements et à la présence de nombreux engouloirs et rivières souterraines, pouvant déborder en cas de fortes pluies.

Les communes principalement touchées par les inondations par débordement du Wimereux, du Denâcre ou du Grigny sont Belle-et-Houllefort, Conteville-les-Boulogne, Pittefaux et Wimille. Cependant, les inondations étant connues sur le territoire, les zones touchées se situent en grande partie en secteur de pâtures. Seules quelques zones à enjeux communaux sont touchées sur l'ensemble de la vallée. »

Les habitants des communes concernées ont bien conscience de ces inondations, ils ont connus les différents épisodes de débordement du Wimereux, du Denâcre et du Grigny.

Certains sont bien venus nous indiquer que leur terrain et quelque fois leur garage avaient été inondés sans arriver jusqu'à leur habitation.

Les cartes sont à grande échelle, et les zones d'aléas semblent englober une superficie plus grande que la réalité de terrain.

D'autres nous ont bien indiqué que leur terrain était inondé avant la réalisation de travaux. Des travaux d'aménagement des berges (rehaussement des berges et mise en place de pale-panches) a permis d'éviter l'inondation de terrains notamment rue Georges Guynemer à Wimille lors de la dernière crue. Ces personnes demandent donc à changer la couleur de leur zonage pour avoir moins de contraintes.

Des habitants de la rue Dely, nous indiquent que l'inondation de leur terrain proviendrait du manque d'entretien du lit du Wimereux et des berges. (photos jointes à l'appui)

Ce sujet, l'entretien des berges sera traité au chapitre 8.2.4 de façon plus précise.

8.2.2.2 Les inondations par remontée des eaux au niveau des évacuations

Sur la commune de Wimille, au niveau de la rue du général de Gaulle, les habitants demandent que soient réalisés des travaux au niveau du réseau des égouts et des eaux pluviales (installation de clapet « anti-retour ») car lors des crues, les eaux remontent au niveau des regards intérieurs à leur propriété.

De nombreuses photos ont été jointes à leur dire montrant clairement la situation. Ils indiquent également le rétrécissement du cours avant l'afflué d'eau vers leur terrain et ce du au mauvais entretien des berges.

8.2.3. Thème « Le règlement, et les établissements recevant du public

Trois établissements recevant du public sont venus consulter leur situation par rapport au zonage réglementaire et ont ensuite consigné une observation sur le registre d'enquête.

Ces trois établissements ont fait part de leur problème particulier et personnel qui est propre à chacun.

Ces trois établissements de la commune de Wimille, sont :

- Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Denâcre » CHRS, qui demande l'aménagement des berges et l'entretien des bords de la rivière, ceci afin d'éviter de grosses inondations,
- Le Collège Pilâtre de Rozier, qui demande la modification de la cartographie de zonage réglementaire car tous les bâtiments du Collège ne sont pas visible sur ce plan, et que la rénovation et la réfection du Collège restent possible afin de continuer d'accueillir les 540 élèves dans de bonnes conditions,
- L'école Sainte Jeanne d'Arc de Wimille, qui conteste ce zonage (l'école se situerait sur 3 zones : blanc, **bleu foncé** et **bleu clair**) et demande que l'école soit entièrement en zone « blanche » du fait du faible dénivelé entre les bâtiments.

Il est nécessaire de modifier les cartes afin de bien faire apparaître tous les bâtiments existants, car il est bien précisé dans le Règlement Page 7 Chapitre 2.1.2 :

« Il faut identifier, d'une part, les dispositions applicables aux projets nouveaux, et d'autre part, les mesures applicables à l'existant, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui peuvent s'appliquer transversalement à ces zones. »

Par contre, tous les trois se sont inquiétés, pour leur pérennité, des prescriptions au niveau du règlement.

Nous pouvons rappeler qu'il est bien inscrit dans le Règlement page 5 Chapitre 2.1 :
« Types de constructions réglementées.

Sont soumises au respect des conditions du présent chapitre ainsi qu'aux **prescriptions de réalisation rappelées dans le titre 3 et dans la mesure où ils limitent l'aggravation du risque par ailleurs et de ses effets** les occupations et utilisations des sols suivantes:

- les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène,
- les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments,
- la reconstruction à l'identique après destruction totale ou partielle causée directement ou indirectement par tout phénomène autre que celui d'inondation, »

Au vu du règlement, les travaux d'entretien et de rénovation, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments, sont autorisés.

En ce qui concerne le CHRS, le Collège et l'École primaire, les établissements sont existants.

Mais il est bien écrit dans le Règlement :

- qu'en zone **rouge**, sont interdits l'implantation d'établissements recevant du public (ERP) sanitaires et sociaux ;
- qu'en zone **bleu foncé**, sont interdits l'implantation d'établissements recevant du public particulièrement vulnérable tel que des personnes âgées, de jeunes enfants, des personnes à mobilité réduites, malades ou handicapées.

Par ailleurs, il est inscrit au niveau du Règlement, page 24, que ces établissements devront établir un plan de gestion (plan d'évacuation) :

▪ « **Plans de gestion des établissements recevant du public**

D'autre part, le risque encouru par les personnes fréquentant ou séjournant dans les établissements recevant du public (entreprises, établissements publics, piscines, campings, musées, hôpitaux, écoles, crèches, ...) sera clairement affiché de manière permanente. De plus, l'exploitant ou le propriétaire prendra toutes les mesures pour interdire l'accès et organisera l'évacuation à partir de la première diffusion des messages d'alerte. Pour cela, il instaurera un **plan d'évacuation** dans les **meilleurs délais** à compter de l'approbation du présent P.P.R. »

8.2.4. Thème « Le curage et l'entretien du cours d'eau et des ouvrages »

De nombreuses observations font part du manque d'entretien du cours d'eau, des berges mais aussi des ouvrages (ponts et mise en place de bassin de rétention) et quelques observations vont même jusqu'à demander le curage du lit du cours d'eau.

Observation de Mr BAUDE et Mme CUCHEVAL de Wimille :

« Nous sommes étonnés d'être classé en zone rouge car une seule inondation depuis 40 années (en 1983). Le problème a été résolu depuis par obligation et entretien des berges du Wimereux. En 1983, nous étions inondés à cause de l'amas de rochers et détritiques à l'embouchure du Wimereux. Nous souhaitons que les rives et le cours d'eau soit entretenu de manière régulière pour éviter les inondations. »

Observation de Mr et Mme LEGROS de Wimille :

« Nous avons pris connaissance du dossier. Nous n'avons jamais été inondés dans la maison depuis que nous avons la maison en 1970. La seule chose à faire et d'entretenir les rives et les berges régulièrement. »

Selon ces mêmes observations, les inondations seraient aggravées par ce manque d'entretien.

D'autres précisent que depuis certains aménagements de berges (rehaussement et mise en place de pale-plates), leur terrain ne serait plus inondé.

Dans la présentation du PPRI, Note de Présentation, page 6, il est rappelé :

« Le PPRI est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est :

- · de limiter les dégâts causés par les inondations ;
- · d'éviter l'aggravation des crues ;
- · de préserver le libre écoulement des eaux dans le lit majeur ;
- · de protéger les champs naturels d'expansion de crues.

La loi N°95-101 du 2 février 1995 du Code de l'Environnement, dite « loi Barnier » précise l'objet et le contenu du PPRI dans son article 16 :

- · le PPRI délimite les zones exposées au risque, en tenant compte de sa nature et de son intensité, impliquant soit l'interdiction de tout type de construction ou d'aménagement, soit des prescriptions particulières ;
- · il délimite les zones non exposées au risque, mais où des aménagements de toute nature pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- · il définit des mesures de protection ou de prévention incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- · il définit des mesures de limitation des dégâts aux biens existants à la date d'approbation du plan. »

Il est également spécifié dans le règlement, page 23 Titre III :

« TITRE III : PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE A DESTINATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES OU DES PARTICULIERS

3.1 Chapitre I : Prescriptions en matière de prévention, de protection et de sauvegarde, à destination des collectivités publiques ou des particuliers

3.1.1 Article 1 - Entretien des ouvrages et des cours d'eau domaniaux et non domaniaux.

D'après l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, « [...] le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »

D'après l'article L.215-15 du Code de l'Environnement, « il est pourvu au curage des cours d'eau non domaniaux ainsi qu'à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent de la manière prescrite par les anciens règlements ou d'après les usages locaux. [...] »

On veillera notamment :

- à l'absence d'arbres morts ou sous cavés, embâcles et d'atterrissements, en particulier, à proximité des ouvrages,
- au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles,
- au bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement,
- à la stabilisation des berges.

En cas de défaillance des propriétaires, concessionnaires ou locataires des ouvrages, pour l'entretien des lits mineur et majeur des cours d'eau, la collectivité se substituera à ceux-ci selon les dispositions prévues par la loi pour faire réaliser ces travaux d'entretien aux frais des propriétaires, concessionnaires ou bénéficiaires de droits d'eau défaillants.

L'entretien régulier des canalisations, fossés, cours d'eau et exutoires sera assuré par la commune, communauté de communes, le syndicat ou autre maître d'ouvrage compétent : curage, faucardage, nettoyage... »

En ce qui concerne les ouvrages :

Observation de Mr Delsaux de Belle-et-Houllefort :

« Je pense que le pont en pierre qui se trouve entre la maison de Mme Delsaux et la mairie sur la D233 est responsable en grande partie des inondations dans cette zone.

La buse sous ce pont très ancien est de faible diamètre et ne peut évacuer les eaux correctement compte tenu de l'urbanisation actuelle du village. »

Il est bien noté dans le dossier Règlement, page 26 Chapitre II : Recommandations

« 3.2.1 Article 1 – Gestion optimale des ouvrages en cas de crue

Il est recommandé d'effectuer un plan de gestion des ouvrages hydrauliques sur tout le linéaire du Wimereux et de ses affluents, en temps de crue, ainsi qu'une étude visant à l'optimisation du fonctionnement de l'ensemble de ces ouvrages. Une cohérence globale sur le bassin versant sera recherchée. »

La commission d'enquête précise que l'étude préconisée visant à l'optimisation du fonctionnement de ces ouvrages sur tout le long du linéaire du Wimereux et de ses affluents est donc recommandée, afin que les travaux nécessaires soit effectués.

8.2.5. Thème « L'aménagement des berges »

Tout comme l'entretien du cours d'eau et des ouvrages, l'aménagement des berges est très souvent réclamé par les habitants.

En effet comme indiqué dans le chapitre précédent 8.2.4, l'entretien des berges doit être effectué par le propriétaire riverain. Et en cas de défaillance, la collectivité se substituera à ceux-ci pour faire réaliser ces travaux d'entretien au frais des propriétaires.

Un point particulier a été constaté par la commission d'enquête lors de la visite des lieux, il s'agit de l'entretien des berges au niveau du Moulin de Grisendal. A cet endroit, l'accès aux berges est impossible par le propriétaire riverain, la collectivité ne peut-elle pas se substituer pour l'entretien de ces berges en même temps que son obligation de réfection de l'ouvrage (pont à reconsolider) ?

8.2.6. Thème « La topographie du terrain »

Il a été constaté notamment sur la commune de Colembert et la commune de Belle-et-Houllefort que la topographie du terrain n'a pas été prise en compte lors de la détermination des zones. Une observation sur la commune de Le Wast et de Wimille en fait part également.

Observation de Mme COSTEUX, commune de Colembert :

« Je conteste le projet de classement des parcelles 59 et 88 en zone inondable. Je suis surpris que mes parcelles soient classées en zone inondable, n'ayant jamais subi d'incident depuis l'acquisition de ma demeure en 1957. Vous trouverez ci-jointes quelques photos montrant la surélévation de la maison par rapport au lit de la rivière. Je vous serai reconnaissant de ne pas classer mes deux parcelles en zone inondable. »

En effet, après visite des lieux avec le maître d'œuvre, nous avons constaté que la zone **bleu foncé** était mal représentée sur la carte. En fonction de la topographie du terrain l'habitation de madame COSTEUX et de ses voisins ne peut être inondée car elle est nettement surélevée par rapport au cours d'eau. La zone **bleu foncé** doit être déplacée en aval car elle se situe en réalité dans le creux du lit du Wimereux qui forme une courbe notamment à cet endroit au niveau de la route.

Observation de Mr POTTERIE, commune de Belle-et-Houllefort :

« Ayant reçu un certificat d'urbanisme négatif sur la parcelle A476 (risque fort d'inondation), je me permets de vous démontrer que celle-ci n'a pas été inondée lors des crues du Wimereux de décembre 2011. Ci joints photos à l'appui de la dite parcelle ainsi que de la parcelle voisine. Cette parcelle est dans la continuité d'une maison bâtie sur le côté et en face.

Néanmoins, vos études déclarent la parcelle B26 non inondable alors qu'elle est inondée en cas de crue.

Je vous remercie de bien vouloir reconsidérer la classification de la parcelle A 476.

Je possède d'autres photos du village en crue et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

En effet les photos montrent bien que la dite parcelle n'est pas inondée alors que les autres parcelles avoisinantes, mais de niveau plus bas, sont complètement en eau.

Au regard des éléments apportés, effectivement la topographie doit être revue de façon plus précise afin d'ajuster le zonage au niveau des parcelles.

8.2.7. Thème « Le débit de crue »

Observation du Conseil Municipal de Wimille :

« Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs et de l'article R562-2 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales ont été consultées sur le choix de l'aléa de référence qui demeure litigieux.

La valeur du débit de la crue de 100 m³/s retenue par la DREAL et la DDTM est très contestable au regard des différentes études existantes, des crues observées, et des documents officiels en vigueur :

- L'Atlas des zones Inondables (AZI) du Wimereux donne une valeur de 32 m³/s pour la crue centennale à Wimille.*
- La crue centennale de la Liane est estimée à 70m³/s à Wirwignes dans l'Atlas des zones Inondables de la Liane, alors que le bassin versant amont de Wirwignes est de 100 Km² (supérieur au bassin versant en amont de Wimille (78 Km²)) ;*
- La crue centennale de la Liane à l'exécutoire est estimée à 120 m³/s pour un bassin versant trois fois plus grand que celui du Wimereux*
- La DREAL considère la crue de novembre 2000 assimilable à une crue centennale sur le Wimereux et donne comme valeur le débit de 45 m³/s. Après analyse approfondie, la DREAL recalcule entre 40 et 70 m³/s le débit de cette crue ;*
- L'étude hydraulique du bassin versant du Wimereux (SOGREAH, décembre 2000) a inclus la grande crue de novembre 1998 dans sa modélisation (le modèle est même calé sur cette crue). Cette étude fixe à 41 m³/s le débit centennal du Wimereux à Wimille.*

Le DDTM n'a par ailleurs pas diffusé les hypothèses de l'étude hydraulique (scénario de pluviométrie, type de modélisation 1D ou 2D, temps de concentration, coefficient de ruissellement, calage sur une crue réelle observée, etc...) ; Ces informations sont pourtant nécessaires pour valider les résultats de modélisation et/ou identifier des raisons de divergence de résultat entre la modélisation et la réalité perçue par les acteurs locaux.

L'effet des ouvrages de franchissement sur l'élévation de la ligne d'eau est très important. Il aurait été souhaitable de fournir un profil en long du fond du lit et du niveau sur tout le linéaire pour apprécier les effets de mises en charge des ouvrages, ainsi que les sections d'écoulement retenues pour chaque ouvrage L'impact de ces derniers risque d'être mis en évidence par le document, ce qui est susceptible de provoquer des manifestations des riverains contre les gestionnaires d'infrastructures (CG62, A16 ponts pour des voies communales, etc.). La présentation de la section d'écoulement de chacun des ouvrages aurait permis de vérifier la prise en compte des écoulements latéraux dans le calcul hydraulique en cas de submersion du pont, et non pas les seuls écoulements sous le pont. La période de croissance et de décroissance de la côte marine du PPRM à 6.80m n'est pas déterminée. Cette période joue un rôle considérable dans l'écoulement du débit de crue de 100 m³/s du Wimereux. Physiquement cette période ne peut aller au-delà de 02heures ce qui est bien inférieur à la durée de la crue du Wimereux.

Les secteurs inondés et les hauteurs d'eau sur le Denâcre sont contestables au regard de la configuration des lieux et des déversements latéraux que le modèle semble ignorer.

On peut craindre un effet contre productif du choix du débit de 100m³/s car les riverains se sentiraient « protégés » pour des crues moins importantes, alors que les zones inondées sont sensiblement comparables en cas de débits plus faibles.

Enfin l'absence de gestion concertée des bassins de retenue est toujours à déplorer et ce malgré les mises en garde récurrentes de la commune quant au danger provoqué par l'imperméabilisation massive des autoroutes et de la zone de l'inquétie d'Auchan. »

Dans la note de présentation pages 12 et 13, Données hydrologique et hydrauliques, il est noté :

« 3.2.2 Caractéristiques hydrauliques du Wimereux à Wimille

Le débit moyen interannuel du Wimereux à Wimille est 1.050 m³/s (donnée de la Banque hydro).

Une analyse statistique des mesures de débit à Wimille a été réalisée par la DREAL. Le débit de la crue centennale à Wimille a été estimé entre 60 m³/s et 120 m³/s.

Le schéma ci-dessous indique les débits caractéristiques du Wimereux. »

Débit d'étiage	Débit moyen	Débit de la crue de novembre 2000	Débit de la crue centennale
0.076 m ³ /s	1.05 m ³ /s	52.30 m ³ /s	100 m³/s

De plus, dans le mémoire en réponse la DDTM nous reprecise :

« La circulaire du 24 janvier 1994 précise que l'aléa de référence à retenir est l'événement le plus grand entre la crue centennale et la crue historique. L'événement cartographié dans le PPRI de la vallée du Wimereux correspond à un événement centennale. Effectivement sur le territoire étudié, l'événement centennal de débordement du Wimereux ou de ses affluents n'est pas dans les mémoires, ce qui est tout à fait normal compte tenu de sa probabilité (une chance sur 100 de se produire dans l'année)

Les débits de crues demandés sont :

- crue de 2009 (27 novembre 2009) : 30m³/s
- crue de 2010 (28 février 2010) : 20,10m³/s
- crue de 2010 (5 décembre 2010) : 15,4m³/s. »

8.2.8. La commune de Réty

Dans le règlement, page 1 et 2, Titre I – Portée du PPRI, il est dit :

« Le PPRI de la vallée du Wimereux a été prescrit et le présent règlement s'applique aux douze communes suivantes :

Wimereux, Wimille, Maninghen-Henne, Pittefaux, Pernes-les-Boulogne, Wierre-Effroy, Conteville-les-Boulogne, Belle-et-Houllefort, Bellebrune, Le Wast, Colombert, Boursin. Il concerne la prévention du risque d'inondation de plaine lié aux crues par débordement du Wimereux et de ses principaux affluents (Denâcre, Grigny, ...). Les autres types de risques naturels ne sont pas pris en compte par le présent règlement.

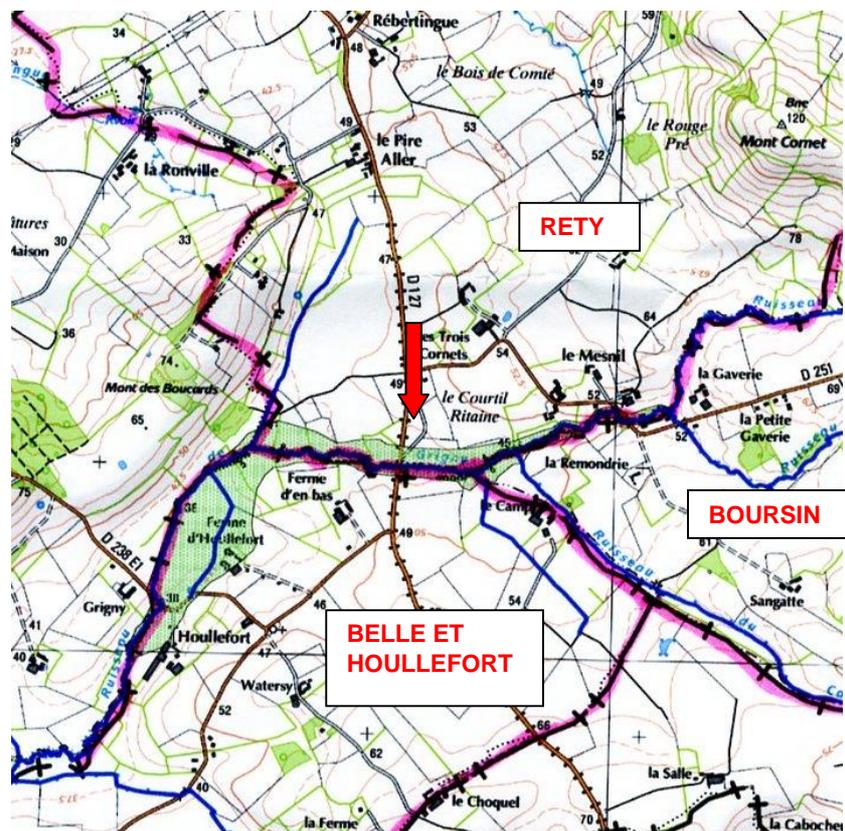
Le règlement du PPRI s'appuie sur la carte de zonage établie à partir de la superposition de la carte d'occupation des sols et des enjeux définis avec les collectivités, et de la carte d'aléa.

Les chapitres I à VI du titre 2 du présent règlement énumèrent les utilisations du sol interdites ou autorisées pour chacune des zones, avec l'objectif de limiter au maximum le nombre de personnes et de biens exposés aux risques tout en permettant la poursuite des activités existantes. Plus précisément les dispositions portent sur :

- la limitation de l'implantation humaine permanente, dans les zones à risque fort;

- la maîtrise du développement des constructions dans les zones à risque; la préservation des activités d'agriculture et de pâturage ;
- la préservation des capacités d'écoulement des crues et des champs d'expansion des crues;
- le maintien de la fonction hydraulique de la rivière. »

La commune de **Réty** est bien impactée par le PPRI de la vallée du Wimereux par une zone inondable, assez conséquente, et par ailleurs classifiée en **vert clair** au nord du ruisseau de Grigny en limite de communes avec Boursin et Belle-et-Houllefort, au lieu-dit « Le Courtil Ritaine ». Cette zone figure sur la carte de synthèse du zonage réglementaire, document opposable, comme le prouve l'extrait ci-dessous. Or, dans les autres parties du dossier soumis à l'enquête publique, dans la concertation préalable et dans l'élaboration du PPRI il n'est fait mention nul part de la commune de Réty. Elle n'existe pas ! Cette zone ne peut être ignorée car elle est insérée entre celle de Boursin, qui est nettement moins importante, et celle de Belle-et-Houllefort. La commune de Réty aurait dû faire partie intégrante du PPRI de la vallée du Wimereux, donc de l'enquête publique. Il s'agit d'un PPRI concernant la vallée du Wimereux et de ses affluents, le Denâcre et le Grigny et la vallée du Wimereux comprend **13 communes et non 12** comme le suggère le dossier soumis à l'enquête publique. C'est donc une omission majeure à laquelle le maître d'œuvre n'a pas été capable d'apporter des explications satisfaisantes.



Malgré que c'est une zone d'aléa faible qui ne compte pas de risques majeurs et d'habitations, ce secteur sur Réty est quand même bien considérée comme une zone d'expansion de crues, avant l'arrivée des eaux vers la commune de Boursin.

8.3. Les thèmes complémentaires

8.3.1. Le projet de déviation du Wimereux permettant la remontée des anguilles

Observation de monsieur FEUTRY, maire de le Wast :

« Nous avons également appris un projet du Symageb concernant la rivière du Wimereux, qui longe un chemin pédestre avec une petite écluse rue du Moulin, pour changer le lit de la rivière pour faciliter la remontée des anguilles. Je tiens à vous avertir que des nouvelles inondations interviendront sur la D127 au pont du Wimereux, route de Marquise, en inondant les maisons en amont du pont. Des photos de retenus d'eaux à l'écluse peuvent vous éclairer sur le sujet. »

En effet, il existe bien un projet du SYMSAGEB sur la restauration écologique du cours du Wimereux, comme le prouve le texte Internet ci-joint :

« Restauration hydromorphologique sur les ouvrages de la Liane, du Wimereux et de la Slack

Dans le cadre de la restauration écologique des cours d'eau, les seuils situés en travers des rivières qui perturbent la circulation piscicole et sédimentaire ont été identifiés comme l'une des atteintes majeurs au bon état écologique.

L'aménagement de ces seuils constitue de ce fait une priorité pour effacer leurs incidences sur le fonctionnement de la rivière. On parle alors de restauration de la continuité écologique.

Les principales méthodes envisageables sont :

- la suppression complète de l'ouvrage à l'origine de la chute d'eau,
- l'arasement partiel ou total du seuil,
- le contournement de l'ouvrage (par la création d'un nouveau bras de rivière ou la restauration de l'ancien lit quand le cours d'eau a été dévié).

L'aménagement de passes à poissons représente une solution peu satisfaisante car si elle permet la circulation piscicole, elle ne règle pas le problème du transit sédimentaire.

Le bureau d'études Cariçaie, à qui le SYMSAGEB a confié le soin d'étudier les modalités de conception des aménagements pour restaurer la continuité écologique sur les ouvrages présents sur les cours d'eau du Boulonnais, a établi des avant-projets pour chacun des ouvrages sur le linéaire du Wimereux et de la Slack. Les dossiers sont en cours d'élaboration pour les ouvrages de la Liane.

Pour le Wimereux, ces documents ont fait l'objet d'une consultation auprès des riverains en décembre 2011 – janvier 2012.

Le comité de pilotage recueille les avis des riverains concernés et discute des contraintes identifiées et des observations effectuées, afin de déterminer le scénario d'aménagement à retenir pour les phases suivantes. »

La commission d'enquête fait remarquer que les inondations sont vitales pour la propagation des graines et propagules de nombreuses espèces (Par exemple le brochet sort à cette occasion des cours d'eau où il vit pour aller pondre dans les prairies inondées).

La préoccupation de monsieur le maire de Le Wast semble justifiée car si ce projet voyait le jour les risques d'inondations seraient accrus. La commission d'enquête estime que tout projet augmentant le risque d'inondations ne doit pas voir le jour, sinon le PPRI doit être revu.

8.3.2. La zone de l'Inquétie d'Auchan

Observation du Conseil Municipal de Wimille :

« Enfin l'absence de gestion concertée des bassins de retenue est toujours à déplorer et ce malgré les mises en garde récurrentes de la commune quant au danger provoqué par l'imperméabilisation massive des autoroutes et de la zone de l'inquétie d'Auchan. »

En effet, la zone de l'Inquétie d'Auchan se trouve sur les hauteurs de la commune de Saint Martin-Boulogne. Cette zone est complètement imperméabilisée et toutes les eaux de

ruissellement descendent directement dans la vallée du Wimereux ayant un effet certain sur les risques d'inondations. Pourquoi cette zone commerciale n'est pas mentionnée dans ce dossier et ne fait pas l'objet d'une étude approfondie.

9 – ELEMENTS TECHNIQUES APPORTES PAR LE RESPONSABLE DU PROJET

Suite aux observations du public, nous les avons adressées le 20 juin 2012 au responsable du projet, monsieur FOURDRINOY, Service Eaux et Risques – Unité Plan de Prévention des Risques Naturels de la DDTM, en lui demandant son avis technique pour le 2 juillet 2012.

Le 2 juillet 2012, la DDTM nous a répondu de la façon suivante :

Veillez trouver les éléments de réponse par rapport aux domaines d'observations de votre tableau de traitement des remarques de l'enquête publique du PPRI de la vallée du Wimereux :

Les remarques sur la remise en cause de l'enveloppe de crue

(remarques 8-9-10-12 Wimille et remarques 4 et 5 Belle et Houlefort et remarque 1 Maninghen Henne)

La circulaire du 24 janvier 1994 précise que l'aléa de référence à retenir est l'événement le plus grand entre la crue centennale et la crue historique. L'événement cartographié dans le PPRI de la vallée du Wimereux correspond à un événement centennal. Effectivement sur le territoire étudié, l'événement centennal de débordement du Wimereux ou de ses affluents n'est pas dans les mémoires, ce qui est tout à fait normal compte tenu de sa probabilité (une chance sur 100 de se produire dans l'année).

Les remarques sur le manque d'entretien du cours d'eau et des différents ouvrages

(remarques 5-6-7-9-14-16-17-18-22-24 de Wimille et 3 de Belle et Houlefort)

A toutes conditions égales l'entretien des berges et des ouvrages facilite le passage des eaux.

Le règlement du PPRI rappelle à l'article 2 du titre III les recommandations et prescriptions pour l'entretien des ouvrages et des cours d'eaux.

A noter que l'entretien des berges incombe en premier lieu aux propriétaires riverains.

Les remarques sur le réseau d'eaux pluviales

(remarques 3-4-20-21-22 de Wimille)

Les dysfonctionnements entre la crue et les réseaux d'assainissement de la commune de Wimille seront communiqués à la commune, maître d'ouvrage de ces réseaux.

Les remarques sur la réalisation d'éventuels ouvrages qui pourraient diminuer les inondations

(remarques 3-19 Wimille)

Il est communément admis que la réalisation d'aménagements et leurs maintenances sont nécessaires et apportent une protection pour des événements « communs » et fréquents, dans la limite de l'occurrence décennale voire vicennale.

Les remarques sur les demandes de suppression de zonage ou de reclassement de parcelle

(remarques 1-2-3-4-5-6-7 de Colembert / 2-12-13-25 Wimille /2-4 et 5 Belle et Houllefort /1 Wierre Effroy / 1 Maninghen Henne)

Elles seront prises en compte au cas par cas après consultation avec le bureau d'études ayant élaboré le PPRI mais également après consultation des pièces justificatives fournies par les propriétaires et que nous ne possédons pas à ce jour.

La remarque sur le débit de 100m³/s retenu et sur la surcote maritime de 6m80

(remarque 1 Wimereux)

Le débit de 100m³/s a été retenu en comité technique durant la phase d'élaboration du PPRI et avec l'aide de la banque hydrologique du Service Prévision des Crues de la DREAL.

Le bureau d'études a néanmoins testé les enveloppes de crue pour 3 débits de 60, 80 et 100 m³/s. Les 3 possibilités n'ont pas montré de différence significative et restent toujours inférieures à l'enveloppe hydrogéomorphologique (étendue maximale des eaux dans les temps géologiques).

La cote maritime de 6m80 correspond au niveau extrême de pleine mer centennal prise en compte dans l'élaboration du P.P.R.N.L..

Remarque sur un blocage éventuel de l'activité économique des exploitations agricoles

(remarque 1 de Colembert)

Cette remarque nous avait été faite pendant la consultation officielle par la Chambre d'agriculture et des modifications du règlement ont été réalisées sur le paragraphe des types de constructions autorisées réglementées : « les constructions et extensions des bâtiments agricoles nécessaires à la continuité et à la pérennité des entreprises agricoles »

Remarque sur le collègue Pilâtre de Rozier de Wimille

(Remarque 15 Wimille)

Le fond cadastral du plan de zonage réglementaire sera mis à jour afin de tenir compte des nouveaux bâtiments du collègue.

En zone bleu clair et bleu foncé les constructions neuves et extensions sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions du règlement du PPRI. La rénovation et la réfection du Collège resteront donc possibles.

Remarque pour le Moulin de Grisendal sur la commune de Wimille

(remarque 2 Belle et Houllefort)

Le décalage de la limite communale sera rectifiée sur les prochains plans ainsi que la mise à jour du fond cadastral concernant les nouvelles habitations.

Nous étudierons la possibilité de passer de ZEC à PAU cette partie de la commune.

Demande de la commune de Wimille sur les débits de crue

Les débits de crues demandés sont :

- crue de 2009 (27 novembre 2009) : 30m³/s
- crue de 2010 (28 février 2010) : 20,10m³/s
- crue de 2010 (5 décembre 2010) : 15,4 m³/s

CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

Le mercredi 13 juin 2012 à dix sept heures, le délai d'enquête étant expiré, les registres d'enquête ont été clos par les maires.

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence des commissaires-enquêteurs.

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 72 clos notre rapport sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée du Wimereux.

La commission d'enquête :

Peggy CARTON : PRESIDENTE

Serge THELIEZ : MEMBRE

Jean-Paul DANCOISNE : MEMBRE